37e ANNÉE. — 1888

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1888



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie

LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1888

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES

A. Bernus. — Le ministre Antoine de Chandieu d'après son journal autographe inédit (1534-1591). Deuxième article..... 57

Ch. Read. — La petite-fille d'Agrippa d'Aubigné devant la légende et l'histoire. Cinquième et dernier article.............. 70

DOCUMENTS

J. Roman. — Notes inédites sur la famille Farel............. 80

N. W. — Mémoire des Biens des Consistoires de la généralité de Bordeaux à l'époque de la Révocation............. 82

J. Mascarene Hubbard. — Une lettre de la veuve de Rapin Thoiras au major Mascarene. Wezel 28 mai 1728,.......... 89

MÉLANGES

Abel Lefranc. — Études sur la jeunesse de Calvin et la Réforme à Noyon, d'après des documents inédits. Fin de la première partie : La famille de Calvin, et commencement de la deuxième partie : Calvin et la Réforme à Noyon... 92

BIBLIOGRAPHIE

N. W. — Vaudois et protestants des Alpes, par J.-A. Chabrand. 107

Séances du comité, 10 janvier 1888.............................. 109

CORRESPONDANCE

D. Benoit. — Les prisonniers de la Rochelle. Récit de Corteiz. Lettres de Bernage.. 110

CHRONIQUE

N. W. — La Christiade d'Albert Babinot. — Centenaire de l'édit de tolérance, supplément d'informations............ 112

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau 15 (rue Bonaparte).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE MINISTRE ANTOINE DE CHANDIEU

D'APRÈS SON JOURNAL AUTOGRAPHE INÉDIT

(1534-1591)[1]

Mais il ne suffisait pas de maintenir inébranlable le courage des membres de l'Église; il fallait encore défendre l'honneur de cette dernière contre les calomnies infâmes par lesquelles d'astucieux adversaires, se servant perfidement du mystère dont les assemblées étaient bien obligées de s'entourer, accablaient les « luthériens », tant auprès du souverain, déjà si fortement prévenu contre les hérétiques, qu'auprès de l'opinion publique, crédule et facile à égarer. La Roche, auquel ce soin fut confié par ses collègues dans l'automne de 1557, s'en acquitta, soit par une ferme *Remonstrance au roi*[2], que l'on réussit à faire tomber dans la chambre de Sa Majesté, et dans laquelle, bien en vain, hélas! il réclamait enquête équi-

1. Voy. le précédent numéro du *Bulletin*, p. 2 à 13.

2. Je ne sais si cette pièce a été imprimée; je ne la connais que par l'analyse qu'en donne Chandieu dans l'*Histoire des persécutions*, p. 85 suiv., analyse reproduite dans l'*Histoire des martyrs*, éd. de 1619, f. 466 et dans l'*Histoire ecclésiastique*, I, p. 123. Elle ne doit pas être confondue avec une autre *Remontrance au Roy*, du même temps, dont le texte est donné par La Place, éd. du Panthéon, p. 5 suiv., reproduite dans l'*Hist. des martyrs*, p. 464, et dont l'auteur m'est inconnu.

table et justice sans prévention; soit par une *Apologie ou deffense des bons Chrestiens contre les ennemis de l'Église catholique*, qui fut imprimée et répandue :

Je m'adresse à toi, y disait-il en terminant[1], peuple ignorant et insensé, si tu es revenu à toi-même. Considère qui sont les coupables et qui méritent punition : ou nous, qui priions Dieu en une chambre; ou toi, qui, épars au milieu des rues, blasphémais son saint nom? Lesquels s'élevaient contre le roi : ou nous, qui, après avoir prié Dieu pour lui et pour toi-même, fûmes trouvés sans armes et fûmes pris sans défense; ou toi, qui, sans commandement, ni autorité de justice, fus trouvé la nuit étant en armes? Tu criais : Aux méchants! et toi seul commetais méchanceté; tu criais : Aux voleurs! et toi-même faisais la violence contre nous. Et cependant on ne laisse de crier partout que nous sommes méchants, séditieux et désobéissants à notre prince!... Or quant à nous, étant résolus que notre Seigneur Jésus-Christ ne se présente sinon avec a croix, ses épines et ses opprobres, nous ne nous étonnerons point des choses que nous voyons aujourd'hui être faites à l'encontre de nous, et ne quitterons point le service de notre Dieu, encore que les ignorants nous blâment, les endurcis nous persécutent, et les prudents charnels se moquent de nous... Courant après tant de fidèles martyrs, nous surmonterons votre cruauté par notre patience. Car celui auquel nous servons, que nous préférons à nos plaisirs, honneurs et à notre propre vie, nous fera la grâce de continuer jusqu'à la fin.

Ce furent là les prémices de la plume de La Roche, qui devait être si féconde par la suite. C'est dans le même sentiment que, quelques années plus tard, en 1563, il vengera ses coréligionnaires, en vers cette fois, par sa *Response aux calomnies contenues aux Discours de Pierre Ronsard*, l'ardent catholique.

Le pasteur veillant avec tant de sollicitude sur tout son troupeau ne pouvait oublier les innocentes ouailles qui souffraient en si grand nombre dans les prisons. A celles qui

1. Je n'ai pu trouver jusqu'ici aucun exemplaire de l'original, qui, d'après du Verdier, a été imprimé à Lyon, Michel Jove, en 1563; je cite d'après la reproduction qu'en a faite Chandieu dans l'*Hist. des persécutions*. Voy. p. 103 suiv. ou *Hist. des martyrs*, 1619, f. 470.

avaient été arrêtées à « la prise de la rue Saint-Jacques » venaient constamment s'ajouter de nouvelles victimes, parmi lesquelles nous n'en rappellerons que deux : l'une, à cause de sa liaison avec La Roche, l'autre à cause du retentissement que son procès eut dans toute l'Europe. *Jean Morel*, d'une pauvre famille de Normandie, était venu à Paris poussé par le désir de l'étude; il avait d'abord été employé dans l'officine de son frère, imprimeur royal pour le grec, homme habile et fort savant; mais ses convictions religieuses, fortifiées par l'exemple du martyre de deux des captifs pris à la rue Saint-Jacques, l'ayant mis en rapport avec notre pasteur, ce dernier le prit à son service pour pouvoir l'instruire en théologie. Un soir, La Roche et son collègue de Lestre, qui demeuraient ensemble, furent arrêtés, comme nous le raconterons; délivrés presque miraculeusement, ils eurent la douleur de voir leur serviteur et ami maintenu en prison, sans aucun moyen de salut; il y languit bien des mois, opposant une touchante patience aux abominables tourments auxquels il était en butte, et réussit par sa piété et sa douceur à amener au Seigneur plusieurs compagnons de sa captivité; il finit par mourir de misère dans son cachot (février 1559), non sans soupçon de poison; son corps fut brûlé comme celui d'un hérétique obstiné. La Roche termine le récit détaillé du martyre de ce jeune homme de moins de vingt ans par ce beau témoignage[1] : « Il est impossible de réciter combien, étant doué de grâces de Dieu admirables, il a profité à l'Église de Dieu. »

L'arrestation arbitraire, le long procès et la mort sur le bûcher du courageux conseiller au parlement *Anne du Bourg*, eurent un tout autre retentissement et sont bien connus; nous ne les mentionnons que pour marquer la fidélité avec laquelle les pasteurs de Paris soutinrent ce témoin d'élite par les lettres qu'ils réussirent à lui faire parvenir dans son cachot.

Le souci des prisonniers était, en effet, une des préoccupations constantes de l'Église, qui les entourait de ses prières,

1. *Histoire des persécutions*, p. 303.

et tentait en leur faveur toutes les démarches possibles. Les pasteurs, grâce à des miracles d'audace et de persévérante habileté, leur faisaient non seulement parvenir des lettres et de l'argent, mais réussissaient quelquefois à les visiter sous des habits d'emprunt. Comment auraient-ils pu, en effet, oublier un seul instant ceux qui prêchaient si fidèlement l'Évangile par leur constance, et cela dans des prisons dont notre siècle a peine à se représenter l'horreur; témoin en soit la description que le pasteur Morel fait à Calvin de la situation de ces prisonniers[1] :

On ne néglige à leur égard, écrit-il, aucune cruauté, si bien que la mort serait cent fois préférable à une pareille captivité. Comme ils n'ont pas même de l'eau pour étancher leur soif, par les grandes chaleurs et dans des cachots exposés au soleil, la peau d'un grand nombre vient à tomber avec de vraies tortures. Pour quelques-uns, leur adresser des paroles de consolation serait une affaire capitale. On peut à peine leur remettre quelque secours d'argent, tant le péril est grand. Aussi craignons-nous que la plupart ne périssent, non par le feu, mais par la faim, le plus horrible des supplices. Quelques-uns sont enfermés dans le cachot appelé « l'Oubliette », qui mérite plutôt le nom de tombeau, tant il est étroit, obscur et absolument privé d'air; ils respirent continuellement des émanations infectes. Mais l'inhumanité est bien pire envers celui qui est jeté dans une fosse en entonnoir appelée « la Poche d'Hypocras »; ne pouvant ni rester debout, ni s'asseoir, ni se coucher, il est poussé peu à peu au désespoir. La malpropreté, la moisissure, l'infection suffiront pour les achever tous, si le Seigneur ne vient à leur aide par quelque miracle.

Mais ceux qui portaient ainsi la croix de Christ dans les chaînes n'étaient pas seuls à avoir besoin des encouragements des ministres; il fallait soutenir aussi les timides, dont l'âme était assiégée par la crainte, ou même les forts que les dangers accablaient. C'était par exemple *Landry*, ce curé de Sainte-Croix en la Cité, qui avait hardiment prêché l'Évangile à Paris du temps de François Ier, mais que la peur avait poussé à une rétractation publique en 1543, bien qu'il conservât la vérité

1. *Calvini Opera*, t. XVII, p. 633.

dans son for intérieur; à quatorze ans de là, troublé dans sa conscience, il désire avoir un entretien avec La Roche, qui s'efforce de le convaincre du danger auquel de lâches compromis exposent son âme et qui lui répète avec le Psalmiste, « que ceux qui vont par des chemins obliques, à la fin sont traînés avec les ouvriers d'iniquité ». Le malheureux curé temporise encore; mais lorsque, quelques mois après, malade et plus tourmenté, il veut soulager enfin sa conscience par une franche confession de sa foi, la parole lui fait défaut, et la mort l'enlève dans l'effrayante conviction que pour lui il est trop tard et que l'heure de la grâce est passée.

Ou bien ce sera la femme de *François d'Andelot*, dont la foi est ébranlée par l'angoisse qui remplit son cœur au sujet de son mari ; bien que chef de l'infanterie française et frère de l'amiral de Coligny, il est en prison à Melun pour avoir courageusement déclaré devant le roi qu'il ne croit pas à la messe ; sa femme, attendant la naissance prochaine d'un enfant qu'elle voit déjà orphelin, est obsédée par les prêtres; ils espèrent obtenir par ses anxieuses supplications une rétractation, qui sauvera le prisonnier et sera un triomphe pour l'Église catholique. La Roche par contre et ses collègues s'efforcent d'encourager le prisonnier et de soutenir la foi vacillante de la pauvre femme, l'affermissant dans son devoir d'épouse chrétienne, qui fortifie son mari. De Lestre est envoyé, en juillet 1558, pour baptiser la petite fille, née à Melun dans ces émouvantes circonstances.

Plus tard, à la fin de 1560, c'est auprès de *Coligny*, à Orléans, où les États Généraux sont convoqués, que La Roche est envoyé par l'Église de Paris, pour assister ce héros et le soutenir dans une crise terrible; la cause des protestants semble perdue, alors que Condé va être condamné à mort, que le roi de Navarre lui-même est menacé, et que tout espoir est anéanti par les intrigues victorieuses des Guises tout-puissants. Le procès de quelques-uns des ministres de Paris, probablement La Roche et La Rivière, était déjà sur le bureau.

Tandis que le pasteur est ainsi dans l'antre du lion, le troupeau consacre à l'humiliation et à la prière les dix derniers jours du mois de novembre. Mais l'arbitre suprême a prononcé son « Jusque-là, et pas plus loin! » Le 5 décembre 1560 la mort de François II change en un moment la face des choses.

En 1561 ou 1562, c'est le jeune *Joseph de la Scala*, qui, étudiant à Paris à l'âge de vingt-deux ans, mais encore hésitant entre la messe et la cène, reçoit les instructions religieuses de La Roche, qui le gagne à la Réforme. Devenu bientôt, sous le nom latinisé de *Scaliger*, une des gloires de l'érudition, il évoquera dans sa vieillesse les souvenirs de sa jeunesse pour les raconter à ses amis[1] : « A Paris, disait-il. Monsieur de Chandieu, jeune homme, et Mathieu Virel me catéchisèrent... M. de Chandieu était un gentil personnage, bon théologien et a bien écrit »

L'Église de Paris, dans l'intérêt de la liberté religieuse et de la paix du royaume, se sert aussi des talents de son jeune pasteur pour agir sur les grands dont elle espère du secours : en août 1558 elle l'envoie avec Macar auprès de *Condé*, encore indécis dans sa foi, pour l'intéresser au sort des prisonniers. Mais on attendait bien davantage du frère de ce prince, d'*Antoine de Bourbon*, roi de Navarre, dont la profession de foi paraissait si ferme et dont la haute position faisait espérer un appui énergique; il avait une grande considération pour La Roche, aussi est-ce ce dernier que, par deux fois, le Consistoire délègue auprès de lui, en mars 1558, puis en juillet 1559, pour secouer son indolence, réveiller en lui le sentiment de ses devoirs et le presser, après la mort de Henri II, de prendre en main les affaires du royaume, en sa qualité de premier prince du sang. Mais il laisse percer déjà cet affaissement moral, qui ira en augmentant si honteusement jusqu'à la fin.

1. *Scaligerana*, Cologne, 1695, p. 89, 353 et 355.

Il ne donne que des assurances vagues, des paroles de cour[1]. Aussi Macar écrit-il à Calvin[2], après que La Roche est revenu de sa première ambassade : « Le Seigneur veut que nous soyons privés du secours des hommes, afin de nous réfugier à sa seule protection; que nous ne nous attendions qu'à lui seul, et que nous apprenions à lui rendre gloire pour tout bien. »

A cela ne se bornent pas les négociations dont La Roche est chargé par ses coreligionnaires; il ira, si l'on veut, sans crainte du danger, jusqu'auprès d'un adversaire déclaré, auprès de *Catherine de Médicis*, la reine-mère, qui paraît lassée par moments de la tutelle tyrannique des Guises. Laissons sur ce sujet la parole à Morel, écrivant de Paris, le 11 septembre 1559, à Calvin[3] :

Madame de Roye, une de tes compatriotes (la sœur de Coligny et la belle-mère de Condé) est une véritable héroïne. Comme elle s'apitoyait sur notre sort devant la reine-mère, et qu'elle rappelait la mort étrange qui a frappé le roi (Henri II), au moment où il nous persécutait le plus cruellement, la reine-mère s'écria : « Comment! J'entends dire qu'il n'existe pas de race plus haïssable! » Madame de Roye répondit qu'il est facile de nous imputer n'importe quoi, puisque personne ne peut nous défendre; si la reine nous connaissait mieux, nous et notre cause, elle nous jugerait tout autrement. Celle-ci en vint à dire, dans le cours de la conversation, qu'elle désirerait entendre l'un de nous, surtout La Roche, dont on parle tant. « Ce serait facile, s'il pouvait arriver librement, répondit madame de Roye; mais je craindrais d'exposer un pareil homme à des périls. » La reine affirma qu'il ne courrait aucun danger de sa part; mais elle exprima le désir qu'il vînt dans le plus grand secret, et indiqua comment cela pourrait se faire. Sur-le-champ madame de Roye nous le fit savoir par un exprès à cheval, nous conjurant de ne

1. Vers le commencement de l'année 1561, lorsque le roi de Navarre eut été nommé lieutenant général du royaume, et avant son entière défection du parti protestant, l'Église de Paris lui adressa encore une ferme *Remonstrance en forme de Lettre missive*, qui fut imprimée ; je ne sais qui en fut le rédacteur. Elle est reproduite dans les *Mémoires de Condé*, éd. de 1743, t. II, p. 320 et suivantes.

2. *Calvini opera*, t. XVII, p. 115.

3. *Ibid.*, t. XVII, p. 631 et suivantes.

pas laisser échapper une pareille occasion. Car c'est à tort, disait-elle, qu'on a cru que la reine avait déjà lu des livres pieux et entendu des hommes savants et vraiment chrétiens; qu'elle ait un entretien avec notre La Roche, et il est à espérer qu'elle changera d'avis et nous deviendra favorable[1]. Dans le Consistoire, qui fut aussitôt convoqué, on débattit longtemps le pour et le contre; enfin, La Roche ayant courageusement déclaré être prêt à faire cette démarche, on décida d'essayer ce qu'il pourrait obtenir de la reine. Après avoir invoqué l'aide du Seigneur, nous l'avons donc laissé partir, ce qui me plonge dans une grande anxiété. Nous attendons maintenant le résultat de cette périlleuse démarche. Que notre miséricordieux Jésus daigne la couronner de succès!

La démarche échoua, comme le raconte La Planche[2] :

Le ministre de l'Église de Paris, dit-il, s'achemina à un petit village[3] près de Reims, pendant le sacre du roi François II. Il séjourna un jour entier, attendant l'opportunité de pouvoir conférer avec la reine, qui y était lors, suivant ce qui en avait été arrêté. Ce qui fut empêché à l'occasion que ce jour elle fut visitée par plusieurs cardinaux et autres seigneurs étant venus au sacre. Au moyen de quoi ce ministre s'en retourna à Paris, sans pouvoir rien avancer, d'autant que ladite dame ne voulut être aperçue vouloir conférer avec les ministres de la religion, ni leur porter faveur! — « Mais du moins (ajoute l'*Histoire des Églises réformées*[4]), La Roche supplia la dame de Roye de lui présenter la Confession de foi des Églises de France, qui n'était encore lors imprimée, afin qu'elle vit pourquoi tant de pauvres gens étaient lors poursuivis si cruellement par tout le royaume. » — « Et dès lors, continue La Planche, ceux de la Religion perdirent l'espérance qu'ils avaient conçue de cette princesse, laquelle leur fit beaucoup de maux, en lâchant la bride aux persécutions incontinent après émues contre eux. »

Aussi lorsque, moins d'un an après, et sous le coup de la terreur que lui avait inspirée la conjuration d'Amboise, la reine-mère fit de nouveau demander à l'Église de Paris, et cela à deux reprises, qu'on lui ménageât un entretien avec

1. O naïve candeur, dirons-nous, d'une âme droite, qui juge si favorablement l'astucieuse Italienne, la mesurant à son propre caractère, dont elle est si loin!
2. Édition du Panthéon, p. 220.
3. Villers-Cotterets.
4. T. I, p. 228.

La Roche, le Consistoire se contenta de faire parvenir à Catherine un mémoire, ne voulant pas exposer encore une fois la vie de son pasteur. Cependant la reine avait employé son langage le plus insinuant[1], disant que, « par la bouche de La Roche elle désirait merveilleusement être instruite de la vraie source et origine des troubles, et quel moyen on tiendrait pour donner état paisible à ceux de sa religion. Car, ajoutait-elle, j'ai ouï réciter tant de vertus et grâces singulières de ce jeune gentilhomme, que je crois qu'il ne me trompera point, vu aussi que ce sont gens de paroles ». — Le Consistoire n'eut qu'à se féliciter de sa prudence, car la reine, surprise par sa belle-fille, Marie Stuart, alors qu'elle lisait un mémoire du même genre envoyé par l'Église de Tours, n'eut pas, vis-à-vis des Guises, le courage de garantir de la prison l'homme qui l'avait apporté; et l'on sut, d'autre part, que les Guises faisaient toutes diligences possibles pour découvrir, soit l'auteur présumé de ce dernier écrit, soit La Roche, ou quelque autre des ministres de Paris, promettant grosse somme d'argent à ceux qui les livreraient.

Nous ne devons pas oublier de mentionner ici que le patriotisme de La Roche lui avait inspiré précédemment, en octobre 1559, un factum politique anonyme sur la manière dont le royaume devait être administré pendant la minorité de son roi, d'après les lois et coutumes de France[2]. Cet écrit, d'autant plus fort qu'il était modéré dans l'expression, inquiéta vivement les Guises, dont l'ingérence illégale dans le gouvernement y était nettement caractérisée; aussi mirent-ils en réquisition un des hommes les plus érudits du royaume en ces matières, *Jean Du Tillet*, greffier du parlement, qui dut s'y prendre à plusieurs fois pour combattre son adversaire inconnu.

1. Voy. La Planche, éd. du Panthéon, p. 298.

2. Ce mémoire, dont nous n'avons pu retrouver encore ni le titre exact ni le texte complet, est reproduit en analyse détaillée par La Planche, p. 229 et suivantes, et mieux encore par de Thou, livre XXIII, et par La Place, éd. du Panthéon, p. 28-31.

Les faits que nous avons rappelés suffisent pour faire comprendre de quels périls la profession de la foi réformée était accompagnée, périls dont ne garantissait ni l'âge, ni le sexe, ni les privilèges de la plus haute position, ni l'obscurité de la plus infime; aussi La Roche peut-il en toute vérité écrire plus tard, dans une lettre à l'Église de Paris[1] :

> Nous avons été affligés dès le commencement; aussitôt que la Parole de Dieu a été entre nous, la croix y a été; avec la foi et la connaissance de notre Seigneur les opprobres et les tribulations se sont montrés; pour nous donner instruction à toujours que volontiers ces deux choses sont conjointes, la croix et la vérité de l'Évangile, croire et souffrir; et que Dieu veut ainsi conduire son Église.

Ces dangers étaient rendus plus pressants par un espionnage incessant, non seulement de gens nombreux payés à cet effet, mais de tous ceux qui avaient à cœur de montrer leur zèle pour la religion ou qui avaient intérêt à prouver leur dévouement aux Guises, soit pour obtenir quelque avancement ou se faire pardonner quelque délit, soit pour gagner la moitié des biens confisqués, promise aux délateurs. Toutes les démarches étaient épiées, et les visites domiciliaires constantes. Enfin, le sérieux même avec lequel la discipline était exercée dans le sein de l'Église pouvait exposer cette dernière à de terribles vengeances; c'est ainsi qu'en septembre 1558 la trahison d'un de ses anciens, déposé comme indigne, vint la mettre, et pour longtemps, dans le plus grand péril :

> Comment vous exprimer l'indignation et la douleur que j'éprouve! écrit Macar à Calvin[2]. Un médecin qui avait été depuis longtemps admis au nombre des anciens nous charge de toute espèce de crimes. Tant que ses fraudes nous ont été cachées, il a retenu l'argent destiné aux pauvres, pour en faire son profit. Dès qu'il s'est vu découvert, il a vomi contre nous tout le poison qu'il recelait au fond du cœur. Hier nous avons été avertis que le nom, le signalement, la demeure de chacun de nous ont été dénoncés au commissaire.

1. *Histoire des persécutions*, p. 13.
2. *Calvini Opera*. XVII, p. 317.

Ce n'étaient pas seulement les pasteurs qui étaient désignés, avec leurs noms, surnoms et retraites; mais les diverses maisons où se tenaient les assemblées, les noms et adresses des membres de l'Église, surtout de ceux ayant quelque fortune. Au bout de peu de temps les arrestations se multipliaient; les confiscations pleuvaient; la consternation était générale. Le danger persistant que cette trahison faisait planer sur tous devint tel, à un moment, que l'Église songea sérieusement à une émigration en masse; après avoir pensé à la Navarre ou à l'Angleterre, elle envoya, en novembre 1559, six délégués à *Strasbourg*, pour négocier ce projet désespéré; il n'aboutit pas, mais à quelques mois de là, en mai 1560, nous trouvons les trois pasteurs de Paris retirés temporairement dans cette ville, et le troupeau, pendant une courte période, comme dispersé. C'est alors que Girard de Corlieu, obligé de fuir Troyes, où il était pasteur, exerça quelque temps le ministère à Paris, où il était moins connu; arrêté cependant et jeté en prison, la mort de François II fut son salut, comme pour tant d'autres.

Dans une situation comme celle que nous venons d'esquisser il va sans dire que les pasteurs étaient avant tout menacés, et que leur ministère ne pouvait s'exercer qu'avec un grand sang-froid uni à la plus constante vigilance : changements continuels de logement et de quartier, d'habillements, de nom même; attention scrupuleuse à leur correspondance. Mais toutes les mesures de prudence ne parvenaient pas à garantir toujours : en juin 1558 les fidèles apprennent avec une consternation indescriptible que La Roche est tombé entre les mains des ennemis. Écoutons comment son collègue Macar raconte l'événement, dans une lettre à Calvin du 10 juin 1558[1] :

Notre La Roche fut conduit en prison dimanche soir vers les onze heures, alors que, pour cause de religion, l'on recherchait un menuisier dans la même maison. Pendant vingt heures nous avons été dans la plus grande

1. *Calvini Opera*, t. XVII, p. 200.

anxiété, d'autant plus que ses papiers, saisis avec lui, étaient entre les mains des magistrats, ce qui le menaçait absolument de la mort. Aussi quelle joie nous causa l'apparition subite de ce frère en personne! En place de la tristesse produite par ses liens, nous sautions de joie, hier soir, au repas sacré qui était justement préparé, en l'embrassant contre toute espérance[1]! — Or voici le moyen par lequel le Seigneur nous l'a rendu : lorsque le roi de Navarre, qui était venu de la cour (alors à Fontainebleau) à Paris, eut inutilement envoyé des serviteurs auprès du lieutenant criminel pour obtenir sa délivrance, sollicité par les prières de beaucoup de personnes, il vint lui-même à la cour de justice, réclamant cet homme comme son chambellan, et finit par l'emmener du consentement du lieutenant. Nous ne savons cependant où mènera cet événement, car il n'est pas douteux qu'il ne parvienne aux oreilles du roi; et déjà plusieurs s'agitent et disent que le roi de Navarre s'est permis une bien grande licence. — Toujours est-il que nous possédons notre frère! Malheureusement beaucoup de papiers et de lettres sont restés entre les mains des ennemis. — Le serviteur de La Roche[2] est gardé dans un cachot avec des meurtriers. — Par décision des frères, La Roche quittera Paris pour quelque temps, car déjà le bruit se répand qu'il était le chef de la secte. De Lestre, qui avait aussi été arrêté, a échappé miraculeusement aux mains de ces brigands.

Ce dernier en effet, non reconnu, s'en était tiré par quelque argent donné aux archers qui l'avaient arrêté.

Le lendemain de sa délivrance inespérée La Roche rendait grâce à Dieu dans l'assemblée, où se trouvait le roi de Navarre, en prenant pour texte de sa prédication le Psaume CXXIV : « Sans le Seigneur qui a esté pour nous, quand les hommes s'eslevoyent contre nous, alors ils nous eussent engloutis tous vifs, durant que leur fureur estoit enflambée contre nous; alors les eaux nous eussent noyez; le torrent eust passé sur nostre âme. Béni soit le Seigneur, lequel ne nous a point donnez en proye à leurs dents. Nostre âme est eschappée comme l'oiseau du laqs des pipeurs; le laqs est rompu, et nous avons esté délivrez. Nostre aide est au nom du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre. »

1. Ne dirait-on pas la maison de Marie, mère de Marc, à Jérusalem, lors de la délivrance miraculeuse de l'apôtre Pierre!

2. C'est ce jeune Morel dont nous avons rappelé la captivité et la mort.

Ce qui explique l'intervention du roi de Navarre, qui ne montrait pas d'habitude un tel courage, c'est d'une part que, professant lui-même à cette époque la foi réformée, et ayant assisté le mois précédent à quelques assemblées et chanté même les Psaumes de Marot au Pré-aux-Clercs, il avait pour un temps pris intérêt à ces pauvres persécutés et à leur pasteur, qu'il connaissait personnellement et appréciait vivement[1]; d'autre part, il avait été informé que, grâce à la négligence du lieutenant criminel, attardé à un banquet et n'ayant pas examiné les papiers saisis, l'autorité ne se doutait pas de l'importance de sa capture, croyant n'avoir affaire qu'à un religionnaire quelconque. « C'est ainsi, écrit Calvin bien informé[2], que cet homme pusillanime osa réclamer La Roche comme s'il était de ses gens, et se rendit lui-même à la prison pour le délivrer. » Et l'*Histoire des Églises réformées* ajoute[3] : « Aussi eût-il été par trop dommageable à l'Église de Dieu, la perte d'un tel personnage, qui a depuis tant servi. »

Le roi de Navarre, à sa première apparition à la cour, eut à essuyer de vifs reproches de Henri II, bien que ce dernier ne connût pas toute la portée de l'affaire. Les fils de La Roche se souviendront, dans la suite, du service rendu à leur père et y feront allusion, en dédiant le recueil posthume des œuvres de Chandieu à Henri IV, le fils de ce même Antoine de Bourbon.

(*A suivre.*) A. Bernus.

1. Il semble même avoir eu l'intention, peu de mois après, de se l'attacher comme aumônier. (Voy. *Calv. Op.*, t. XVII, p. 305.) Mais cela n'aboutit pas. Cette velléité est peut-être la source de l'assertion erronée qu'on rencontre parfois, que La Roche aurait exercé le ministère en Béarn. Palma-Cayet me paraît aussi dans l'erreur lorsqu'il présente l'intervention d'Antoine de Bourbon pour sauver notre pasteur comme provoquée par « la maréchale de Saint-André, qui favorisait secrètement ceux qui étaient de la nouvelle opinion... d'autant plus que ce gentilhomme lui appartient. » Cf. *Chronol. novenaire*, livre I. (*Édit du Panthéon*, I. p. 175.)

2. *Calv. Op.*, t. XVII, p. 214.

3. *Ibid.* T. I, p. 141

LA PETITE-FILLE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ

DEVANT LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE

Étude contradictoire et documentaire[1].

Donc, en nous résumant, la raison dominante à nos yeux pour être convaincu, comme nous le sommes, que Madame de Maintenon n'est point COUPABLE de la révocation de l'Édit de Nantes, c'est que l'unité et la probité de sa vie, qui fut bien d'une teneur, excluent l'idée qu'elle ait pu en être l'INSTIGATRICE, qu'elle ait pu se démentir et déchoir ainsi, à un certain jour, fût-ce pour la couronne de France et de Navarre!

Elle a *laissé faire*, ne pouvant, hélas! rien *empêcher*. Elle n'a pas eu l'héroïsme chevaleresque de tenter l'impossible. Cela n'est que trop vrai. Mais combien sont-ils donc ceux qui peuvent jurer que, *dans sa position*, ils eussent fait autrement qu'elle? Sait-on quels combats la malheureuse dut avoir à se livrer à elle-même, avant de se résigner à assister à l'écrasement des descendants de son aïcul et à y tremper elle-même plus ou moins passivement? Et puis, n'aimait-elle pas le roi, l'homme le plus aimable de son royaume, le roi qui aimait en elle la plus humble de ses sujettes, plus et mieux qu'il n'avait aimé l'adorable La Vallière ou « l'altière Vasthi »? Ne fut-elle pas placée alors, comme Chimène, entre un amour impossible à dédaigner et un devoir impossible à remplir?... Qui sait tout ce qui a dû se passer dans cette âme, naturellement grande et ferme, avant qu'elle faiblît, qu'elle succombât, qu'elle subît les sacrifices, les illusions?... Elle sortit vaincue de la lutte, elle se résigna, et cette résignation fatale, voilà ce dont elle aura à répondre au dernier jugement : c'est son

1. Voy. t. XXXVI, p. 393, 449, 625, et ci-dessus, p. 13, où, en note, on avait renvoyé, par erreur, au t. XXVI au lieu de XXXVI.

affaire[1]. Mais nous ne pensons pas, nous, que la justice des hommes, même celle des descendants de d'Aubigné, soit autorisée à lui demander des comptes exorbitamment rigoureux, ni surtout à la flétrir abominablement, comme elle l'a fait. L'animosité et l'acrimonie portent à faux dans les meilleures causes; à plus forte raison dans les cas douteux : leur œuvre les trompe et tourne tôt ou tard contre elles.

Quand la justice humaine dépasse les bornes de la justice, il arrive alors que l'accusé a presque le devoir de se redresser devant elle et de lever haut le front, pour la rappeler à elle-même!

On dit (et sans horreur nous n'osons le redire)

que nous sommes quelque peu pris à partie dans quelques coins de Chanaan, peut-être même mordu sous cape à belles dents, pour avoir eu l'audace d'émettre une opinion *raisonnée*, mais *malsonnante* sur madame de Maintenon, à l'encontre de l'opinion séculaire, iniquement établie, *sans raison* et *contre la raison*. Ce serait fâcheux apparemment, pour Chanaan, mais nous n'y pouvons rien. Ce qui serait bien plus fâcheux, à notre humble avis, ce serait qu'on laissât se perpétuer *indéfiniment* l'iniquité d'un *faux* jugement historique, et qu'on ne se rangeât pas courageusement du côté de ceux-là qui démontrent l'erreur. Cela étant, bien peu nous importe d'avoir ou non froissé certains amours-propres, certains esprits faibles, amis acharnés des sentiers battus. Que voulez-vous! Il y a de ces aveuglements obstinés qui ne peuvent être guéris, il y a de ces entêtements enfantins contre lesquels il serait vain de lutter.

D'ailleurs, si des objections, des représentations sérieuses nous sont faites, ne sommes-nous pas prêt à en tenir compte,

1. Elle n'en ignorait pas. « Je suis si glorifiée en ce monde (écrit-elle à madame de Brinon, 22 août 1683) de quelques bonnes intentions que je tiens de Dieu, que j'ai sujet de craindre d'être humiliée et confondue dans l'autre. »

à les examiner sérieusement ? La vérité avant tout et par dessus tout.

Un article vient de paraître dans une Revue protestante de Nîmes, *la Vie chrétienne*, article qui ne nous vise certes pas, mais qui traite incidemment la même question que nous et d'après la publication de M. Geffroy. Ce travail est fort bien fait, fort complet dans ses seize pages; il groupe, avec précision et avec force, tout ce que l'on peut relever à la charge de madame de Maintenon dans sa Correspondance. Nous les connaissions bien, ces passages compromettants, ces mots qui nous blessent cruellement nous aussi, et qui ne laisseraient pas d'être fort embarassants pour notre thèse, si c'était une thèse que nous soutenions ici, et si nous n'étions pas solidement attaché à un *principe*.

Ce principe, nous venons encore de le rappeler, c'est le caractère, une fois donné, de la petite-fille de d'Aubigné, c'est son élévation d'âme, c'est sa droiture de conduite.

L'auteur de l'article, M. Ch. Dardier, n'a nulle tendance à « aimer ni estimer » la marquise de Maintenon; il ne cache pas qu'il serait bien étonné si « notre siècle, curieux de réhabilitation », parvenait à opérer celle-là. Il daigne pourtant reconnaître que les contemporains l'ont singulièrement diffamée, que l'absence de documents authentiques, l'emploi de pièces frelatées, avaient longtemps empêché de contrôler une tradition, dès lors assez suspecte, et entachée de mensonges. A ce titre, la publication de M. Geffroy est aussi pour lui bienvenue, et le jour lui semble arrivé de procéder, en connaissance de cause, à une revision du procès. Par malheur, cette revision l'amène à faire de grandes réserves, en ce qui concerne le rôle de l'épouse morganatique de Louis XIV dans l'acte de démence de la Révocation : mieux même que des réserves! Car il prend de formelles conclusions contre elle et persiste à requérir condamnation.

C'est que, aux yeux de M. Dardier, Spanheim, ce témoin contemporain, si bien placé pour observer les choses de la cour de Louis XIV, n'aurait fait « qu'*essayer* de la blanchir ». Il n'aurait pu y réussir. Et pourquoi? Par la raison « qu'il n'était pas du Conseil du Roi; qu'il n'a pas écouté aux portes; que nul ne lui a fait des confidences ». En vérité, M. Dardier est exigeant! Il voudrait que Spanheim eût eu son entrée au Conseil, qu'il eût reçu des confidences, qu'il eût écouté aux portes! Sur le premier point, c'est tout bonnement demander l'impossible. Sur les deux autres, qu'en sait-on? Pourquoi, en sa qualité d'habile diplomate étranger, Spanheim n'aurait-il pas consciencieusement rempli ses devoirs, et, par conséquent, *écouté aux portes?* Pourquoi n'aurait-il pas *reçu des confidences?* En un mot, lui qui a été un témoin « tout particulièrement autorisé » et digne de foi, à titre de protestant, de cointéressé, n'est-il pas plus croyable réellement que tel ou tel critique de l'avenir, trop dégagé, trop théorique, disposé à *trop exiger*, à *trop raffiner* dans la question? — *Noli sapere plus quam oportet!* C'est là un sage propos, qu'il convient de ne jamais mettre en oubli.

Quel témoin pourra donc alors être accepté de préférence par M. Dardier discutant et récusant ainsi Spanheim? Un seul témoin peut, dit-il, le satisfaire, et ce témoin unique c'est madame de Maintenon! Madame de Maintenon s'accusant elle-même. Eh bien, soit. Interrogeons-la.

En 1672 (27 *septembre*), elle écrit à son frère : « Je vous prie de ne pas être inhumain aux huguenots. Il faut attirer les gens par la douceur : Jésus-Christ nous en a montré l'exemple. » — Mais il n'était alors encore question de rien, et elle n'était alors que simple gouvernante des premiers enfants du roi et de madame de Montespan. — En 1681 (2 *septembre*), elle recommande à son frère de « tourner utilement l'argent qu'il va recevoir » : « On donne les terres en Poitou, lui écrit-elle, et la désolation des huguenots en fera encore vendre. Surimeau, Saint-Pompin et plusieurs autres vont être

en décret... Vous pourriez vous établir en Poitou très agréablement. » — Et encore quelques jours plus tard (27 *septembre*) : « Vous ne pourriez mieux faire que d'acheter une terre en Poitou ou aux environs de Cognac; elles vont s'y donner, par la désertion des huguenots. » — Sans nul doute, ces lignes sont bien désagréables à lire, et l'on voudrait pour beaucoup qu'elles ne se rencontrassent pas sous la plume de celle qui les a tracées en écrivant familièrement à son mauvais sujet de frère, en lui donnant des conseils vulgaires sur ses intérêts; mais peut-on aller jusqu'à dire qu'elles sont de nature à « autoriser toutes les suspicions » ? Certes, cela est excessif et irrationnel. Tout au plus faut-il y voir ces dispositions préalables, cette influence des milieux et des circonstances, qui se traduisent un peu plus tard en obéissance passive aux volontés royales, en soumission complète aux événements accomplis.

De même pour ce qui est des moyens violents employés à l'égard de plusieurs membres protestants de sa famille (les enfants de Villette), qu'elle fait enlever pour les faire instruire et préparer à conversion. De même aussi pour les sentiments dont ses lettres renferment l'expression, au sujet des nouvelles « réjouissantes » du progrès des conversions en septembre 1685. Tout cela est, sans contredit, déplorable et constate bien ce que nous avons positivement reconnu, à savoir qu'elle a faibli, et grandement faibli, qu'elle n'a point été une héroïne! Mais, encore un coup, cela ne la convainct pas de *complicité*, soit *principale*, soit même *secondaire*, dans le crime même de la Révocation. Tant s'en faut! Elle ne l'a ni *conçu*, ni *conseillé*, en principe ou en détail. Et ce n'est pas apparemment parce qu'il n'existe point de preuves, que l'on serait fondé à conclure contre elle *comme s'il en existait!* Ce serait vraiment par trop fort! Et c'est pourtant ainsi que l'on a procédé et que l'on procède encore. On recueille des griefs, des indices, des suppositions, et, là-dessus, sans vouloir écouter les témoins à décharge, les raisons de droit, les défenseurs,

l'on prononce qu'il y a *culpabilité!* qu'il y a *responsabilité!* On refuse de tenir juste compte à la « condamnée quand même » de ce qu'elle écrivait formellement à son cousin M. de Villette, et cela le 4 septembre 1687 : « L'état de ceux qui abjurent sans être véritablement catholiques est infâme. » Est-ce que cette parole-là, à cette date, n'est pas de nature à contre-balancer bien d'autres mots, écrits plus ou moins à la légère, mais que nous n'en blâmons et condamnons certes pas moins[1] ?

Il faut bien le répéter : en l'absence de preuves, une seule chose est loyale et licite : s'abstenir. Jupiter, qui ôte la raison à ceux qu'il veut perdre, ôte aussi le sentiment de l'équité à ceux dont il veut faire de mauvais juges. Veuille Jupiter ne nous priver ni de l'une ni de l'autre de ces deux facultés si nécessaires !

Il y a encore la *Réponse* de la marquise *à un Mémoire touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des huguenots*, — *Réponse* dont nous avons parlé déjà plus haut (t. XXXVI, p. 455) et dans laquelle M. Dardier trouve une grosse présomption de culpabilité. Ah ! c'est que, voyez-vous, cette *Réponse*, elle est écrite de main de maître, avec une « aisance virile » ! C'est que la main de qui elle émane, cette *Réponse*, « ne peut pas ne pas avoir eu quelque part au maniement des plus grandes affaires » !...

En sorte que si madame de Maintenon n'avait pas eu ce talent d'écrire « d'un style ferme et clair », comme en fait foi sa *Réponse*; si cette *Réponse* ne dénotait pas « un esprit habitué

1. M. Dardier trouve que M. Geffroy a été trop loin en disant que « avant et après la Révocation, elle (Mme de Maintenon) blâma et déplora les violences » (XLVIII). Mais lui-même, M. Dardier, ne va-t-il pas beaucoup trop loin, quand il dit que M. Geffroy s'est tu sur des documents qui auraient « dérangé une opinion déjà faite »?... Il s'agit ici de lettres à Baville, publiées à Genève, il y a onze ans, publication qui est sans doute restée inconnue de M. Geffroy. Est-il possible d'admettre que M. Geffroy les ait sciemment passées sous silence? Est-il possible de supposer pareille chose de la part d'un loyal historien, d'un honnête homme?

à traiter les questions les plus ardues », on pourrait douter de la criminalité de l'auteur de ladite *Réponse*. Mais le style c'est la femme; la femme, c'est madame de Maintenon; *donc*, elle est coupable! N'est-ce pas là une étrange manière de raisonner!

Tout ce qui nous reste de madame de Maintenon, lettres et entretiens, est d'une femme supérieure, mais qui n'est point nécessairement criminelle. Ce qui est de convenance et *de style* (comme par exemple, de parler de « la sagesse et de la fermeté ordinaire des résolutions du roi »), ne saurait évidemment devenir argument contre l'auteur de la *Réponse;* et lorsqu'elle parle de « l'entreprise » de 1685, comme ayant été « poussée si hautement » par le roi, comme ayant été, avec sa permission, l'objet de tant de louanges que sa réputation s'y trouve grandement intéressée », fait-elle autrement que se conformer à la nécessité des choses, c'est-à-dire à l'étiquette? Pouvait-elle, dans sa situation, ne pas être conséquente, non seulement avec elle-même, mais avec la pensée royale, tout aveuglée qu'elle fût? Dans une cour, c'est chose fatale : on hurle avec les loups, sans même s'en apercevoir!

Elle n'a point réprouvé comme il l'eût fallu les violences contre ses anciens coreligionnaires, les effets de la persécution des intendants, les dragonnades de Louvois : voilà qui est incontestable et lamentable. Elle a été un exemple, entre tant d'autres, de la faiblesse humaine « que l'on entraîne, que l'on enchaîne par des bienfaits » !... Mais de là à la prétendre *responsable*, à la juger *coupable* de ce qu'elle eût été *impuissante à empêcher*, il y a véritablement un abîme. Et si, cet abîme, on s'explique que les passions de l'époque, les affolements des masses, les légèretés du public, l'aient méconnu au détriment de la justice distributive, aujourd'hui, en revanche, on ne comprendrait point qu'un examen attentif ne ramenât pas enfin les bons esprits à la vérité et à l'équité.

C'est le sentiment qu'a éprouvé et exprimé, pour son propre compte, un de nos critiques les plus éminents, M. Ed. Schérer,

en donnant dans le journal *le Temps* un travail approfondi sur la publication de M. Geffroy. Il avoue que madame de Maintenon était restée jusqu'ici pour lui, non pas tant une énigme, qu'un blanc dans l'histoire, et il déclare que cette publication, si parfaitement bien comprise et accomplie, est venue lui donner une complète satisfaction. Il reconnaît que l'éditeur est parvenu à former une idée cohérente du caractère de la célèbre marquise, et qu'il l'a fait avec une exclusive préoccupation du vrai, avec la sollicitude d'un chercheur consciencieux.

Sur la question qui nous a occupé ici particulièrement, sur la grosse question de la Révocation, M. Schérer admet que madame de Maintenon a dû être mise par le roi dans la confidence de ses résolutions, qu'elle a dû être tenue au courant de tout, qu'elle n'a rien empêché (ne le pouvant d'ailleurs aucunement), qu'elle n'a pris intérêt à l'affaire qu'au point de vue des intérêts (mal entendus) de l'Église. Mais il faut bien se garder, ajoute-t-il, de confondre l'acquiescement, la complicité, avec l'initiative. « Telle que nous avons appris à connaître madame de Maintenon, j'ose le dire, la supposition qu'elle ait été l'instigateur, l'auteur premier et responsable de l'abrogation de l'Édit de 1598, manque de toute vraisemblance. » Il ne faut pas oublier d'ailleurs que Rulhière, dans son ouvrage impartial et circonspect, élaboré après une minutieuse enquête documentaire, n'a point rangé les inspirations de la favorite au nombre des *Causes de la Révocation de l'Édit de Nantes*.

Ces quatre articles du *Temps*, celui de la *Revue des Deux Mondes* que nous avons cité, celui de la *Vie chrétienne*, nous dispensent de parler des autres articles de la presse, qui, auprès de ceux-là, demeurent assez insignifiants. Aussi bien, avons-nous hâte d'en finir.

S'il est des esprits étroits que rien ne saurait désabuser, une fois qu'ils ont chaussé une idée erronée, il en est d'autres, au contraire, qui se laissent éclairer et ramener — même de très

loin — et nous avons eu, en ces derniers jours, la bonne chance d'en rencontrer plusieurs de cette sorte, qui nous ont confessé que leur foi dans l'erreur légendaire était ébranlée. Tout ce que nous demandons à ceux qui n'ont pas le parti pris de s'en tenir *quand même* à la légende, c'est de vouloir bien au moins prendre la peine de faire les mêmes lectures, les mêmes études, les mêmes investigations que nous avons faites nous-même avant d'asseoir notre jugement et d'écrire ce qui précède.

Même alors, nous n'espérons pourtant pas avoir convaincu et converti *tout le monde*, par cette double raison que :

1° Le *sens commun*, qui est le sens de la vérité, ne court pas les rues :

> En dépit de son nom, le sens *commun* est *rare !*

2° *Il y a des choses que* TOUT LE MONDE *dit et croit, parce qu'elles ont été dites une fois.* C'est là une observation de Montesquieu, au sujet du racontar historique d'Annibal et des délices de Capoue. Voilà plus d'un siècle que l'auteur des *Considérations sur la grandeur des Romains* a mis à néant cette légende. N'a-t-elle pas toujours cours? Est-il bien sûr qu'on ne la professe pas dans nos collèges? Il y aura donc, toujours et toujours, des gens pour redire *ce qui a été dit une fois*, et pour le *gober* (qu'on nous passe le mot !) « parce que c'est.... la tradition » ! — Ainsi va le monde !...

Ce n'est pas, répétons-le une fois de plus en terminant cette longue étude, ce n'est pas que nous ayons prétendu innocenter totalement madame de Maintenon. Nous nous sommes borné à soutenir ici qu'il est de toute évidence que la révocation de l'Édit de Nantes et la persécution des protestants ne lui sont point *imputables*. Nous avons dit qu'à raison du caractère remarquable qu'elle a gardé à toutes les époques de sa vie, et en dépit des apparences, elle a droit à des égards qu'on est loin de lui accorder, et que l'on a surtout le devoir de ne point la laisser plus longtemps sous le coup de flétrissures

infligées, sans preuves, à sa mémoire, par la calomnie ou l'ignorance.

On se rappelle qu'Agrippa d'Aubigné, après l'attentat de Barrière, avait osé prédire au Béarnais, son royal maître, que s'il en venait à renier le Dieu des huguenots avec son cœur, il serait frappé au cœur. Il faut se rappeler aussi qu'à la mort de Henri IV il a fait taire ses griefs, et que nul ne pleura plus amèrement celui qu'il appelait le plus grand et le meilleur des princes. Nul doute que d'Aubigné, grand passionné, mais plein de haute raison aussi, n'eût su gré à sa petite-fille de la manière dont elle a tenu tète ici-bas (avec quelle sagesse et quelle dignité!) aux épreuves les plus diverses; nul doute qu'il n'eût reconnu son sang dans celle qui sentait elle-même ce sang d'Agrippa courir encore dans ses veines en 1706.

Autant que le comporte l'humaine infirmité, l'existence entière de madame de Maintenon fut celle d'une femme véritablement et exceptionnellement supérieure. Misérable dans son enfance, subalterne dans sa jeunesse, elle devient la femme nominale d'un homme bien né, mais poète burlesque et cul-de-jatte; toujours pauvre, mais toujours estimée et recherchée, elle est choisie pour la tâche délicate de l'éducation des enfants adultérins de la Montespan; enfin, elle est l'objet des attentions du monarque qui en fait son épouse morganatique! Dans ces conditions extrêmes, pas un seul faux pas qui soit *authentiquement* constaté contre elle. Elle a toujours mérité de ceux qui la connaissaient bien le respect et l'admiration, sinon une tendre sympathie. C'est la féroce jalousie des rivales et des ducs et pairs contre une telle parvenue, c'est la rage intraitable et trop justifiée des victimes de Louvois et du Père La Chaise qui ont fait tout le mal.

Mieux vaut tard que jamais pour le déclarer[1].

CHARLES READ.

---

1. Au moment où nous corrigeons cette épreuve, on nous met sous les yeux un journal du 27 janvier (*L'Église libre*), où se trouve un article (sans signature!) qui confirme tout ce que nous avons pu dire de la déplorable légèreté de ceux

DOCUMENTS

NOTES INÉDITES SUR LA FAMILLE FAREL

On sait que Guillaume Farel eut au moins *six* frères et sœurs : *Daniel*, *Claude*, *Jean Gabriel*, une fille mariée à *Honorat Riquetti*, ancêtre direct de Mirabeau; *Jean-Jacques*, et *Gauthier* ou *Gaucher*. Lorsque le Réformateur testa le 15 août 1553, Claude et Gaucher étaient les deux seuls de ses frères qui vivaient encore. Ils avaient épousé deux sœurs, savoir Claude *Louise de Beauvais*, et Gaucher, *Françoise de Beauvais*. De Claude on ne savait rien de plus, et de Gaucher, seulement qu'il testa en 1570 et laissait trois fils, *Jacques*, *Israël* et *Jean Zacharie*[1]. Nous avons découvert, il y a deux mois, dans les minutes de Claude Sochon, notaire à Gap, de 1577 à 1587, deux actes résumés ci-après, qui confirment quelques-uns des renseignements ci-dessus et nous apprennent : 1° qu'en septembre 1578, Claude et Gaucher Farel étaient morts, ainsi sans doute que la femme de Claude, Louise de Beauvais et, peut-être aussi, un des fils de Gaucher, Israël; 2° que Claude avait eu au moins quatre filles, dont trois étaient mariées à cette date.

Le premier acte est du 26 septembre 1578. C'est une quittance donnée par « noble Jean-Zacharie Farel, écuyer de Senarclens, bailliage de Morges, tant en son nom que comme procureur de noble

qui prétendent juger de *parti pris* et sans *rien* lire. NOUS N'AVONS PAS LU, y est-il dit, *les œuvres de Suard et de M. Geffroy sur lesquelles s'appuie M. Charles Read.*

Ce qui n'empêche pas l'auteur *anonyme* de l'article d'oser prétendre que notre défense de madame de Maintenon *est un scandale*, et que le système (celui du libre et équitable examen) d'où il procède ferait disparaître la morale de l'histoire, « car on peut (ose-t-il ajouter) légitimer ainsi toutes les turpitudes ».

N'est-ce pas bien étrange qu'un journaliste évangélique *anonyme* (QUI N'A PAS MÊME LU !) ose mettre ainsi à nu les préventions auxquelles il obéit et nous donne si complètement raison, comme le feront tous ceux qui l'imiteraient?

Nous ne voyons pas une seule ligne à modifier dans notre dernier article.

C. R.

1. Voy. *France protestante*, 2e édition, t. VI, col. 387 à 390.

Françoise de Beauvais, sa mère ; de noble Jean de Bretignier dozel (damoiseau) de Lille, mari et conjoint de noble Marthe Farelle sa femme; de Pierre Vaulet de Grandson et de Suzanne Farelle, mariés, le dit de Bretignier étant tuteur d'Élisabet Farelle, sœur des dites Marthe et Suzanne, susnommées; de Jacques Solliard, bourgeois de Cossonay, et de Marie Farelle, mariés; icelles Élisabet, Marthe, Suzanne et Marie Farelles, héritières universelles de feu Claude Farel, ainsi qu'il a fait apparoir par une procuration reçue par maistre Jean Crinsor, de Cossonay, notaire public au bailliage de Morges, terre de messieurs de Berne. » La quittance est donnée à Gaspard Gaillard, bourgeois de Gap pour une somme due depuis 1573.

A cette quittance est jointe la procuration dont il est question dans le texte précédent; elle est datée du 3 septembre 1578. Elle est donnée par la main de Jean Crinsor, de Cossonay, notaire au bailliage de Morges, par Françoise de Beauvais, veuve de Gaucher Farel en son vivant donzel (damoiseau) de Senarclens; Jean de Brétignier, donzel de Lisle, Marthe, sa femme et Suzanne Farelle, étant en état de minorité. Ils créent leur procureur Jean-Zacharie Farel, fils de Gaucher. Un frère de Jean-Zacharie, nommé Jacques Farel, y paraît également. Cette procuration a pour but de toucher le prix de vente des biens de la famille Farel qui ont été vendus, à Gap, le 11 juillet 1556 et dont les événements n'ont pas permis aux vendeurs d'être remboursés. Elle est passée au château de Senarclens, en présence de noble Pierre Chevrier, Jean Barral et Guillaume Chamol, bourgeois de Cossonay.

Nous savons donc maintenant que Claude Farel avait eu de Louise de Beauvais *Marthe*, mariée à Jean de Brétignier, damoiseau de Lille ou Lisle; *Suzanne*, mariée à Pierre Vaulet de Grandson ; *Marie*, mariée à Jacques Solliard, bourgeois de Cossonay ; *Elisabet*, non mariée en 1578.

Le registre du notaire Sochon nous apprend, au surplus, que si une grande partie de la famille Farel s'était expatriée, il restait encore en 1577 à Gap des Farel protestants ; en effet nous voyons, le 20 février 1577, Jean Vial, capitaine protestant, épouser Catherine Farelle, fille de feu Pierre Farel, de Gap, et d'Alexandre de Caseneufve; ils se marient « à la manière des fidèles chrestiens et

l'ordre de l'esglise refformée ». Cette famille Vial, qui fut anoblie par l'influence de Lesdiguières et qui posséda en Dauphiné les seigneuries de Daillon et d'Alais, dont elle porta le nom, resta ferme, malgré la révocation de l'édit de Nantes, dans la foi protestante et s'est éteinte au commencement de ce siècle seulement.

J. Roman.

MÉMOIRE DES BIENS DES CONSISTOIRES
DE LA GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX
A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION

On s'est préoccupé ces derniers temps, dans notre monde protestant, de savoir en quoi consistaient les biens des Églises détruites par la révocation de l'édit de Nantes, et ce qu'ils sont devenus. On pourrait, sans doute, en parcourant attentivement les nombreux cartons de la série T T aux archives nationales[1], ainsi que d'autres séries du même dépôt, arriver à dresser cette intéressante statistique. Mais il faudrait, pour cela, des années de recherches. Nous donnerons, ici, le résultat de celles que nous faisons de temps en temps, au fur et à mesure de nos courts loisirs. Mais nous prévenons ceux qui voudraient ou pourraient en entreprendre de leur côté, que ce n'est pas dans la paperasserie produite par la *régie des biens des fugitifs* qu'il faut chercher de préférence.

Il y a une distinction à établir entre les biens des *réfugiés* et ceux des *Églises*. Les premiers étaient mis en régie et le gouvernement en employait le produit pour compléter, au moyen de pensions, etc., la campagne d'unification religieuse du royaume, commencée bien avant 1685. Cette source de revenus a été exploitée, au profit de l'Église catholique, si nous ne nous trompons, jusqu'à la Révolution de 1789[2]. Les biens des *Consistoires*, de ce que nous appelons aujourd'hui les *Conseils presbytéraux*, les unités ecclésiastiques protestantes, ont eu, ainsi qu'on le verra ci-après, une autre destination. Lorsqu'ils n'ont pas été donnés directement à un hospice ou à un établissement isolé, ils ont généralement été employés à la

1. Voy. *Invent. sommaire* des archives nationales, Paris 1871, in 4°, col. 101-118, et *Bull.* XXVII (1878), 356, 412, 502, et XXXII (1883), p. 24, un relevé succinct de ce que renferme cette série.

2. Ainsi, à partir de 1788, au lendemain de l'édit de Tolérance, un nommé

réparation ou à la construction d'églises catholiques ou encore à faire un fonds pour payer des maîtres d'école, des missionnaires ou des couvents d'hommes ou de femmes institués pour la conversion définitive des « nouveaux convertis ». L'état ci-dessous, dont la deuxième partie suivra dans un mois, est emprunté au carton 287 de la série TT. N. W.

DIOCÈSE D'AGEN[1]

Puimirol.

Deux mil trois cens quarante deux livres quatre sols quatre deniers exigibles et dix-huit livres dix sols de rente. — Dont le sieur de la Grange, lieutenant au régiment de la Boissière, ancien catholique, doit 1000 livres avec plusieurs années d'interest.

L'advis de M. l'Evesque et de M. l'Intendant est de donner audit sieur de la Grange, qui demande décharge entière, la décharge de la moitié. — Donner 500 livres pour réparations nécessaires à l'église du lieu ; le surplus à l'hospital qui y est, lequel a peu de bien, estimant qu'il n'y a rien de plus utile que de procurer quelque bien aux hôpitaux.

Tournon.

Sommes exigibles 1540 livres, quelques années d'interest. — Plus, des prétentions pour 600 livres dont on retirera partie.

Advis. Donner le tout pour l'agrandissement de l'église trop petite à cause du nombre de nouveaux convertis, réparations et ornemens. — D'autant plus qu'il y a un M^e^ d'écolle establi avec gages pour l'instruction des enfans.

Monsempron.

Sommes exigibles : 1939 livres et quelques années d'interest. — Plus des prétentions, bonnes ou mauvaises, pour 440 livres.

Avis. Faire un fond du tout pour que le revenu serve de gages à un M^e^ et à une M^esse^ d'école necessaires dans ce lieu, où il y a beaucoup de nouveaux convertis. Ils auront chacun 60 livres de gages.

Monflanquin.

Sommes exigibles : 3195 livres 14 sols. — Plus, en parties douteuses, 1036 livres.

André Piotton, bourgeois de Paris, prit à bail *pour neuf ans* la Ferme générale de ces biens (Voy. arrêt du roi du 25 mai 1787 in 4°).

1. Ce mémoire est sans date, mais antérieur, croyons-nous, à 1696.

Advis, pour les réparations de l'église, qui est dans un état très pitoyable, 2932 livres, suivant l'estimation qui en a esté faite.

Du surplus, faire 80 livres de rente pour le prédicateur, pendant l'Avant, le Caresme, et l'octave du Saint-Sacrement, avec 120 livres qu'on imposera annuellement sur les habitants, ce qui va à très peu de chose, et ce qui a esté fait depuis quelques années comme employ très nécessaire.

Montaud et Biron.

Sommes exigibles : 45 livres.

Advis, les distribuer aux pauvres du lieu.

Pujols.

Sommes exigibles : 1654 livres; — trois livres de rente. — Environ 1800 livres qu'on soubçonne estre deües par 27 particuliers, dont la preuve sera très difficile.

Est deub légitimement au sieur Moret, nouveau catholique qui fait très bien son devoir, 580 livres, ce qui a esté vérifié.

Advis. Donner sur le surplus, ladite dette acquittée, 1000 livres pour deux grandes demoiselles dudit lieu, nouvelles converties, d'une grande piété et leur mère pauvre, pour leur establissement par mariage à deux anciens catholiques. Le restant à l'hospital de Villeneuve d'Agenois, où on reçoit les pauvres dudit lieu de Pujols, qui n'en est esloigné que de demie-lieue, et dont les administrateurs tascheroient de tirer quelque chose de ces dettes douteuses.

Castelmoron.

Sommes exigibles : 911 livres et quelques années d'interest. — Plus, entre les mains du receveur du Domaine, 809 livres, 14 sols.

Une partie de ces sommes exigibles est celle de 60 livres et les interest deus par la demoiselle Denis et ses enfans; comme cette famille se conduit parfaitement bien et qu'elle est pauvre, avis de les décharger de cette dette.

Le sieur Coquet, lieutenant principal au Présidial d'Agen, ancien catholique, est tenu pour sa femme, du payement de partie de 650 livres dont il demande décharge.

Avis donné, pour acheter une maison presbiteralle, 600 livres. Et du surplus des biens, ordonner qu'il en sera fait une sacristie, acheté quelques ornemens necessaires. Et s'il reste quelque chose, il sera distribué aux pauvres.

Laparade.

Sommes exigibles : 568 livres, 8 sols, 8 deniers, 20 livres de rente an-

nuelle. — Plus, en parties douteuses, 360 livres. — Entre les mains du receveur du Domaine, 115 l. 12 s. Ledit officier cy-dessus doit quelque chose en la mesme qualité, dont il demande décharge.

Advis : donner le tout pour les réparations de l'église, montant à 1638 livres, d'autant plus que presque tous les habitants sont nouveaux convertis.

La Fitte.

Sommes exigibles : 600 livres.

Advis : de faire un fond pour l'entretien d'un Me d'écolle qui est nécessaire dans ce lieu où il ya beaucoup de nouveaux convertis.

La Sépède.

Sommes exigibles : 402 l. 10 s. 7 d. — Parties douteuses 128 l. 5 s. — Entre les mains du receveur du Domaine, 43 livres 4 s. 8 d.

Advis : de faire un fond de tout pour l'entretien d'un Me d'école. — L'église auroit besoin de réparations, pour 281 livres. Mais M. de Bezons marque qu'on pourra trouver quelque autre fond pour employer à cet usage.

Grateloup.

Sommes exigibles : 2313 l., 4 s., 6 d. — Une métairie de 100 l. de rente lequel bien paroist appartenir à ce Consistoire, pour raison de quoy il y a procès non encore décidé. — Parties douteuses : 85 l. — Entre les mains du receveur, 581 l., 1 s. — Le nommé Dupuy doit, sur ces sommes exigibles, celle de 130 l., et son fils apoticaire chez Monsieur le Duc, en demande décharge. M. de Bezons croit juste que l'on luy accorde cette grâce.

Le nommé[1] , homme très misérable, bon catholique doit 32 livres, mesme advis de l'en décharger.

Le nommé Sarlettes, 71 livres, et Bordasse, son gendre, 15 l. M. de Bezons marque que ce dernier est ancien catolique qui agit pour les affaires de Religion avec beaucoup de zêle, et demande la décharge de ces deux sommes, qu'il croit juste de leur accorder.

Advis : pour les réparations de l'église et de son annexe, donner 509 livres. — Pour un Me d'école, faire un fond de 60 l. de revenu qui suffira avec la rétribution qu'il pourra retirer de quelques enfans. Le surplus des sommes exigibles, pour la construction d'une maison dans l'annexe de ladite paroisse, pour servir de demeure à un vicaire, d'autant plus que c'est un pays de bois et qu'il y a paru cy-devant quelque assemblée de nouveaux convertis.

Pour la métairie de 100 l. de rente et les arrérages escheus, employer

1. En marge : Par l'estat, il paroist que ce sont trois pauvres hommes qui doivent cette somme.

le tout à la fondation d'une chapelle dans ladite église de ladite annexe, avec un prestre pour y dire la messe tous les jours, ce qui est souhaité par Mad^e la marquise de Chastillon, héritière de feu M. Dartigues qui a donné ce bien.

Tonneins-dessous et Tonneins-dessus.

Sommes exigibles du Consistoire de Tonneins-dessous : 3379 l. 10 s. — Parties douteuses : 1716 l. 15 s.

Sommes exigibles de Tonneins-dessus : 273 l. 10 s. Parties très douteuses : 3050 l.

L'advis de M. l'Evesque d'Agen estoit de faire un fond pour le paiement de deux prédicateurs, l'Avent et le Caresme.

Celuy de M. de Bezons qu'il asseure estre un usage plus avantageux, est de faire un fond pour le payement des pensions des deux filles de l'Union chrestienne, mises dans ces lieux pour l'instruction des jeunes filles nouvelles catoliques, ce qui ne suffisant pas pour leur nourriture, le louage de la maison et celuy d'une servante, il estime qu'il seroit de la bonté de Sa Majesté d'y suppléer.

Il y a un M^e d'école payé par une imposition establie à cest effet.

M. de Bezons marque qu'il y aura une église à bastir à neuf dans le dit lieu Tonneins-dessous, ce qui coûtera 5364 l. Et une à réparer à Tonneins-dessus, ce qui coûtera 867 l. Mais qu'il faudra chercher d'ailleurs de quoy faire cette dépense.

Duras.

Sommes exigibles : 265 l.[1]. — Parties douteuses, 508 l.

Advis : donner tout pour les réparations à faire à l'église qui estoit le temple, affin de la mettre en bon estat et qu'il n'y reste aucun vestige du dit Temple[2]. Et pour quelques ornemens nécessaires.

Miramont.

Sommes exigibles : 314 l. 13 s. — Partie indécise, une maison de valeur de 400 l. dont un ministre dudit lieu a disposé cy devant et on cherche des pièces pour faire voir qu'elle apartenoit à ce Consistoire.

Advis : faire un fond pour l'entretien d'un maître d'école, audit lieu, où il y a beaucoup de nouveaux convertis.

La Sauvetat de Caumont.

Sommes exigibles : 200 l.

1. En marge : *Nota :* on a donné les interests de cette somme aux pauvres jusques à la fin de l'année dernière.

2. Voici donc un des rares temples protestants qui est devenu église catholique.

Advis de M. l'Évesque. La moitié pour les réparations de l'église, l'autre distribuée aux pauvres.

L'advis de M. de Bezons : faire un fond pour, du revenu, payer un religieux qui, pendant la semaine sainte, preschera et instruira dans ce lieu les habitants qui sont en grand nombre.

Lustrac.

6 livres de rente. — Partie indécise, 112 livres.

Advis : faire du tout un fond pour payer un religieux qui ira faire quelque sermon pendant la semaine sainte.

Saint Barthelemy de la Perche.

Sommes exigibles : 300 l. et quelques interests.

Advis : faire un fond pour, du revenu, payer un religieux qui ira prescher dans ce lieu pendant la semaine sainte.

Gontaud.

Sommes exigibles : 600 l. — Plus, 20 l. de rente qui peut estre remboursée à (?) 300 l.

Advis : faire un fond pour, du revenu, payer un religieux qui ira audit lieu prescher et instruire pendant la quinzaine de Pâques.

Fauillet.

Somme exigible : 650 l.

Le S[r] de Fieux, capitaine au régiment de la Boissière a espousé la fille du feu S[r] Chauboneau qui avait légué cette somme. Il demande décharge de sa part qui est la moitié.

Advis : faire un fond pour, du revenu, payer un religieux qui ira prescher et instruire audit lieu pendant la quinzaine de Pasques.

Clairac.

Sommes exigibles : 8595 l. 3 s. et quelques interests. — Parties indécises, 551 l.

Advis : employer ce qu'il faut pour les réparations de quelques églises de l'estendue de la juridiction de Clairac. Scavoir :

Pour l'église de Marsac, 482 l. — Pour celle de Mombarbat, 451 l. — Pour celle de Sabrebosc, 217 l. — Somme totale, pour les réparations, 1150 l.

Du surplus des biens du dit Consistoire, une moitié pour faire un fond dont le revenu servira pour partie du payement des pensions et louage de maison des deux filles de l'Union chrestienne qui sont audit lieu pour l'instruction des nouvelles converties.

L'autre moitié, à l'hospital qui a besoin d'estre secouru et qui est beau-

coup surchargé; les pauvres nouveaux convertis de la juridiction dudit lieu y estant receus et traitez comme les anciens catholiques.

M. de Bezons marque que, dans ce diocèze, il y a une chose très nécessaire à maintenir, qui est l'établissement de trois vicaires dans la paroisse de Ste Foy, remplie de cinq à six mil nouveaux convertis, pour l'entretien desquels vicaires le Roy donne 600 l. par an. De sorte que son sentiment auroit esté de prendre sur les biens des Consistoires dudit diocèze, de quoy produire un revenu pour leur payement. Mais comme les employs marqués cy-dessus sont d'une nécessité absolue, il estime qu'il est de la bonté du Roy de continuer le payement de ces vicaires[1].

DIOCÈSE DE BORDEAUX

Bègle[2].

Le Roy a donné les biens à l'hospital de la Manufacture de Bordeaux.

Coustras.

Sommes exigibles : 305 l. — Sommes douteuses, dont une partie est prescrite, 2797 l. 10 s.

Advis : Faire un fond pour que le revenu ayde à entretenir celuy qui enseignera les enfans; comme c'est peu de chose, ce sera un maître d'école, et dans la suite on verra si on pouroit y establir un prestre qui feroit cet employ et ayderoit à l'église.

De plus, il avoit esté receu par le receveur du Domaine, 162 l. en plusieurs parties, deues au dit Consistoire, que M. de Bezons mande avoir esté employez suivant ses ordres à de bons usages dont il est fait mention dans le compte qu'il a arresté audit receveur.

1. Ici est ajoutée la note suivante :

M. de Bezons envoye le mémoire cy joint, des églises dudit diocèze qui son à réparer, et ce qu'il en coustera :

Églises à réparer où il n'y a point de Consistoires et dont le fond pour les réparations ne doit point être pris sur les biens des Consistoires, suivant les mémoires qui sont envoyez.

Premiérement : Gajoux faits : 290 l. — Bugazat : 277 l. 10 s. — St. Georges de Rans : 388 l. — Unet : 304 l. 10 s. — Niolle : 254 l. — Quinnans : 209 l. — St. Vincent de Soussompech : 373 l. — St. Blaise du Breuil : 370 l. — St. Gueyran : 414 l. — Loubez : 871 l. — Villeneuve de Puchagut et Landrouet : 155 l. — Thomairague : 475 l. — Leves : 528 l. — Ainesse : 372 l. — Apelles : 359 l. — St. André de Cabausse : 207 l. — Ligeux : 282 l. — La Roquille annexe de Ligeux : 250 l. — Marqueyron : 582 l. — Tonneins-dessous : 5364 l. — Tonneins-dessus : 864 l. — La Cépède : 281 l. — La Fite : 600 l. — Miramont : 1005 l. — Total : 15.075 l.

2. On sait que le lieu de culte de l'Église de Bordeaux était à Bègle.

Libourne.

Sommes exigibles : 45 l. — Sommes douteuses : 326 l. 15 s. — Plus en légats faits aux pauvres : 224 l. 15 s.

Advis : distribuer aux pauvres cette dernière partie lorsqu'on l'aura receue.

Et la première, l'employer pour mettre un maître d'école à Castillon, attendu qu'à Libourne, ville assez considérable, pleine d'anciens catoliques il y a suffisamment de personnes pour instruire la jeunesse[1].

UNE LETTRE DE LA VEUVE DE RAPIN THOIRAS

AU MAJOR MASCARENE

Wezel 28 mai 1728.

Le *Bulletin* a donné, en 1885 (XXXIV, 506) un résumé détaillé des souffrances et de la destinée du célèbre confesseur *Jean Mas-*

1. On lit dans un autre mémoire du même carton :

Castillon.

Il a esté vérifflé y avoir des biens appartenant à ce Consistoire, pour cy*.. 1000 livres.

Libourne.

Les biens de ce Consistoire se sont trouvez de 700 l. dont il y en a 400 qu'on prétend avoir esté payées, ce qui s'esclaircira ainsy pour le présent cy.. 300 —

Coutras.

Les biens de ce Consistoire de.............................. 2600 —

Somme.................. 3900 livres.

Esglise à réparer : Castillon. — C'est une paroisse où il y a beaucoup de nouveaux convertis et seulement une petite chapelle qui tombe en ruine laquelle on ne peut compter pour rien ; il faut bâtir une église, le devis est de 12575 l. 10 s.

M. de Bezons estime qu'il faut destiner pour cet ouvrage les biens des Consistoires cy dessus, à quoy il faudra ajouter 8674 l. 10 s.

M. l'Archevesque de Bordeaux a mandé qu'il a fait la visite dans ce lieu, qu'il n'y a pas seulement de vitres dans l'endroit où se dit la messe, en sorte que l'hiver on ne peut la célébrer sans accident, que le saint-Sacrement repose dans une armoire de sapin vermoulue, que la custode où se mettent les hosties n'est pas plus grosse qu'une orange ce qui suffisoit lorsqu'il n'y avoit que trente cath-

* En marge : Ces biens ont esté donnez pour l'église dudit lieu, par arrest du 14 juillet 1688.

carene, de Castres[1]. Un de ses descendants nous envoie, de Boston, la lettre suivante adressée à son ancêtre par la veuve du célèbre historien protestant *Rapin Thoiras*[2]. Il a trouvé ces lignes remplies de détails curieux et inédits dans les papiers du major général Paul Mascarene, fils du confesseur, conservés à la bibliothèque de l'Université de Harvard (Cambridge, Mass.). M. James Mascarene Hubbard (382, Marlborough street, Boston, Mass. États-Unis d'Amérique), dont nous traduisons la lettre, ajoute que Rapin Thoiras n'était pas seulement un compatriote, mais encore un parent du général Mascarene dont il dirigea l'éducation après que ce dernier eut quitté la France. Et il serait très reconnaissant si un de nos lecteurs pouvait lui fournir des renseignements sur cette parenté[3] ou sur les Mascarene en général[4]. Il est occupé à rassembler des matériaux pour une biographie de ces dignes huguenots.

N. W.

A Monsieur Major Mascarene, à Boston, à la Nouvelle Angleterre,

J'ai bien crue Monsieur que vous n'aprenderie pas la mort de mon chere defunt sans la resentir vivement, tent par la perte d'un bon amis que la désolation où ce malheur a jetté toute la famille. Je vous assure, Monsieur, qu'il va au delà de se que je puis vous exprimer; quoi qu'il y aye trois ans accompli, je le resens comme le premier jour. Je vous suis sensiblement obligé et toute ma famille de la part que vous y prenez et des offres de service que vous nous faite. Ils nous serois d'une grande utilité si nous étions en même paie; par vos bons conseille une veuve chargé d'un fils et six fille et très peu de bien a bien de la peine à trouver de bons amis, la mort m'a enlevé l'année passé ceux que j'avois eu le bonheur de me faire en ce paie, de sorte que je suis seul ici sans amis et éloigné de tout mes parens, san pouvoir m'en tirer par la différence de la dépence de hollande avec celle d'ici. Il vous paroitra incompréhensible, Monsieur, qu'ayent vécu d'un très grand ménage et fait l'héritage

liques et qu'il y en a présentement plus de 2000, de sorte que les hosties se mettent sur un linge, que de plus le soleil où se met le corps de Nostre Seigneur n'est que d'un cuivre fort noir.

1. Voy *Hist. des réf. hug., en Amérique* par Ch. W. Baird, trad. de l'anglais par MM. Meyer et de Richemond, Toulouse 1886 p. 563 ss.

2. Voy. la biographie de *Rapin Thoyras* par M. R. de Cazenove. Paris, 1866, in-4.

3. Voy. quelques notes sur les Rapin, *Bull.*, 1887 (XXXVI, 424, 474.).

4. Un résumé de l'histoire du confesseur se trouve aussi *Bull.* XXXVI, 473.

de mon beau frère la Fare (?), tout ce que j'ai ne fait pas se que j'ai aporté en mariage; c'est pourtent la vérité, causé par les revolution de la mer du sud où nous avons considérablement perdu. Joint à cela que nous avions pris à fond perdu de plusieurs personnes dans la pensé de fair un plus gros capital à nos enfans; cette argeant c'et perdue avec l'autre et je suis obligé d'en payer double intérêt, le chagrin que feu mon époux en a resenti et son long et pénible travaille à l'histoire d'Angleterre de dix volume pendant dix-huit ans l'ont si fort épuisé, que quatre ans avant sa mort il s'en trouva accablé et les a passé dans une continuele langueur. Il a eu la consolation d'en voire les huits premiers imprimé et bien reçeu du publique et les journaux des différens pais où elle a paru en faisoit de grand éloge; l'histoire commance du tems de Jules César et finit au couronnement du Roi Guillaume, elle a été dédié au roi George pre^er^. La Reine de Pruce me fait la grâce de me protéger, cette bonne Princesse a bien voulu présenter ma requête au Roi son père à Hanover, de l'apuyer de sa recommandation pour qu'il me favorisât d'une pension en faveur de ma nombreuse famille, et d'engager Mylord Thowsent à me rendre service. La mort du Roi a fauché toute mes espérance dans le tems qu'elles aloit être rempli par l'entrevue qu'ils devoit avoir ensemble, et notre Reine n'a plus la même fasilité de demander au Roi règnant, qu'elle avoit au Roi son père.

Je loue Dieu de la bénédiction sur vous, Monsieur, et votre aimable famille, je le prie de tout mon cœur qu'il vous les continue, vous donne de nouveau sujet de joye en vous faisent la grâce de les voire tous établis selon vos souhais et vous conserver tous longues années les uns pour les autres; il sufit qu'ils vous appartiennent pour que je les aime tendrement de même que Madame vôtre Épouse, je suis persuadé qu'elle est digne de votre chois, je l'assure de mes obéisance et embrace vos cher enfans, je vous suis très obligé du détaille que vous m'en avez fait. Soyés persuadé, Monsieur, que je m'y intéresse très particulièrement; je ne saurois vous exprimer le plaisir que votre lettre m'a fait et à ceux de mes enfans qui ont l'honneur de vous connoitre et l'intérêt que vous prenés à ce qui nous regard, je vous prie de me donner de tems en tems de vos nouvelles de tous; c'est ma seule consolation dans notre grande séparation.

Ma famille consiste en un fils et six filles; vous avez vue les trois ainée, la plus jeune de tous a onze ans, mon fils en a vint et un, il achève ses étude à Utrecht sou les yeux de son oncle, j'espère qu'il sera bien tot en état d'étre reçeu avocat. J'ai lieu de croire que le bon Dieu me les a donné en la bénédiction, ayent tous de bonnes inclination, je suis après à pourvoir la troisième de mes filles qui est Gotton. Mr Mauclerc ministre à Stettin me l'a demandé, c'est un très honnaite homme et riche, il sera

ici au commencement de juillet pour accomplir le mariage; c'est la première qui se marie, je vous prie de leur donner le secour de vos prières pour qu'il soit heureux, le plaisir de la bien placer est bien combatu par la paine de la voire aller à près de deux cens lieu d'ici, Stettin est à quarante lieu plus loin que Berlin.

Je vous suis très obligé, Monsieur, des six pièces sterling que vous m'avez fait payer lesquels vous devies à feu mon beau frère la Fare, c'est une effait de votre droit, je n'avois aucune connoissance de cette déte et quant je l'aurois eu, je ne l'aurois pas demandé.

Voilà un papier que j'ai trouvé parmi ceux de mon cher défun, lequel je vous renvoye n'étant plus nésesaire ici depuis que vous aite en famille; toute la mienne vous assure de leur obéisance et salue la vôtre, je suis, avec une parfaite et cordiale amitié,

Monsieur, votre très humble obéisante servante

M. Testart de Rapin.

A Wezel le 28 may 1728.

MÉLANGES

ÉTUDES
SUR LA JEUNESSE DE CALVIN ET LA RÉFORME A NOYON
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PREMIÈRE PARTIE.

LA FAMILLE DE CALVIN[1].

C'est qu'à peu près vers le même temps, un changement significatif se produisit dans tout ce milieu. Les rapports avec le clergé noyonnais se tendirent insensiblement pour tous les membres de la famille. Au lieu des concessions de bénéfices, une rivalité sourde; au lieu des réceptions, apparaissent maintenant dans les registres du chapitre, des blâmes, des dissentiments continuels. C'est une lutte qui s'engage et qui, on le verra, est allée très loin.

Les péripéties en sont très mouvementées. Il y a, à l'origine de

1. Voy. le précédent numéro du *Bulletin*, p. 39-52.

tout cela, des embarras d'argent. C'est la gêne où il se trouve qui force Gérard Cauvin à refuser au chapitre de rendre ses comptes et qui l'oblige à se mettre en opposition complète avec lui. Nul doute que l'influence de ces démêlés sur l'esprit du futur réformateur n'ait été considérable. C'est pour cette raison qu'il a paru à propos d'entrer dans le détail de cette rupture et des causes qui l'amenèrent.

Les dissentiments n'éclatèrent point brusquement entre la famille des Cauvin et le chapitre. Il y eut au commencement une sorte d'hostilité sourde, qui ne devint avouée que plus tard. Une foule de petites difficultés la révèlent tout d'abord. Les premières traces qu'on en remarque coïncident à peu près avec le départ de Calvin. Les chanoines refusent de laisser aux deux fils de Gérard, Charles et Jean, la totalité de leurs bénéfices, à cause de leur absence du chœur. Mais cela n'avait rien de bien agressif. Il faut mettre sur le même plan les contumaces dont Jean fut frappé à diverses reprises, pour n'avoir pas assisté aux chapitres généraux tenus en 1526 et 1527. Il était alors étudiant en l'université de Paris. D'après les règlements capitulaires, il devait comparaître, sinon en personne, du moins par procureur, avec une attestation du recteur de l'université, toutes choses qu'il négligea de faire. Mais ces différends de mince importance ne paraissent pas avoir encore troublé les rapports puisque, en 1527, Jean fut, malgré son absence, pourvu de la cure de Martheville, qu'il changea en 1529 contre celle de Pont-l'Évêque. Il n'est peut-être pas téméraire d'attribuer, aux succès toujours croissants du jeune clerc dans les écoles et à sa notoriété qui commençait, ce dernier don du chapitre. Celui-ci sentait le besoin de s'attacher ce talent naissant. On en verra plus loin une preuve des plus singulières. Quoi qu'il en soit, la cure de Pont-l'Évêque fut la dernière marque de faveur donnée au jeune Cauvin. Il ne sera plus question maintenant des bénéfices que pour en marquer les renonciations successives. La rivalité s'aggrave et s'accentue.

Voici ce qui l'amena. En sa qualité de greffier de l'officialité, Gérard Cauvin était fréquemment chargé d'affaires de successions. C'est ainsi qu'il fut nommé, vers 1526[1], exécuteur testamentaire

1. On ne peut songer à renvoyer à chacune des *conclusions capitulaires*. Les unes sont prises dans Sézille, les autres dans dom Grenier, quelques-unes dans Levasseur. Il faudrait pour les distinguer multiplier inutilement les notes.

d'un certain Nicolas Obry, chapelain de Noyon. Le chanoine Jean Baloche lui avait été adjoint dans cette fonction, mais Gérard s'occupa seul de la succession. Poursuivi en reddition de comptes et n'ayant rien produit, il fut pour la première fois censuré et blâmé par le chapitre dès 1527. Il n'en persista pas moins à refuser tout éclaircissement sur cette affaire et étendit même ce refus à une autre succession, celle de Michel Courtin, également chapelain de l'Église de Noyon, dont il avait été chargé entre temps. Quoique n'ayant été nommé pour cette dernière qu'exécuteur testamentaire en troisième ligne, il prit la charge pour lui seul et se substitua aux deux autres mandataires. A un nouveau terme accordé pour la reddition des comptes, il ne put ou ne voulut rien présenter.

Coup sur coup, trois contraintes furent décernées contre lui par le chapitre, le 15 mai 1528, le 10 juillet et le 30 août de la même année, le tout sans résultat et sans préjudice d'une nouvelle monition le 13 novembre suivant, restée également sans effet. Qui pourrait dire les causes de cette lutte obstinée de part et d'autre? Elles nous échappent. Y a-t-il eu gêne, embarras financier ou mauvaise foi? La question reste incertaine. Quoi qu'il en soit, l'affaire était grave et la rupture complète. A partir de ce moment, l'excommunication pèse sur Gérard. C'est dans ces circonstances qu'il meurt, le 25 mai 1531, après une longue maladie qu'on n'avait pas cru tout d'abord devoir amener une issue funeste. Jean était revenu de Paris dès le début du mal. Il soigna jusqu'à la fin son père avec sollicitude, gardant jusqu'au dernier moment l'espoir de le conserver. La mort de Gérard ne désarma nullement les chanoines. Loin de là, la querelle n'en reprit que plus violente et plus mouvementée. C'était une règle formelle qu'une personne morte sous le coup des censures ecclésiastiques ne pouvait être inhumée en terre sainte. Il fallait donc de toute nécessité obtenir la levée de l'interdit de sépulture et délivrer en quelque sorte le cadavre. Une réunion extraordinaire des chanoines fut convoquée, à cet effet, sous la présidence du doyen Charmolue, à l'issue des matines, le lendemain matin qui était un samedi, veille de Pentecôte.

Ce fut Charles, l'aîné des fils du défunt, qui se chargea de porter la parole devant l'assemblée. Jean assista également à tous ces pénibles débats, mais il s'effaça devant son frère plus âgé et devenu, comme aîné, chef de la famille. Charles Cauvin exposa donc la

cause, sans dissimuler aucun des griefs qui avaient motivé la sentence et sans s'attarder à justifier son père.

Il se contenta de faire appel à l'humanité et à la sensibilité des chanoines en les suppliant de passer outre et de lever l'interdiction. C'est ce qui fut enfin obtenu après de vives instances et après la promesse faite par Charles de présenter lui-même au plus tard à la Saint-Remi la justification vainement demandée à son père. A ce prix, le chapitre se laissa fléchir et Gérard fut enterré en lieu saint.

Mais il n'y eut là qu'une trêve de courte durée. Presque aussitôt, les hostilités recommencèrent plus vives et plus marquées avec ce même Charles, chapelain de la cathédrale et curé de Roupy. Celui-ci se posa nettement en révolté. Dès 1529, une enquête avait été ouverte contre lui à la demande du promoteur, sous prétexte qu'il avait injurié un massier de l'église du nom d'Antoine Tourneur.

Un an après, de nouvelles poursuites avaient été décernées contre lui, pour avoir frappé un certain clerc de l'église, nommé Maximilien, fait qu'il n'avait d'ailleurs nullement nié. Il avait encouru *ipso facto* l'excommunication. Le chapelain Jean Phalet avait été commis par l'officialité pour prononcer l'absolution, dans le cas où Charles aurait consenti à se soumettre et à s'amender. Cette formalité remplie, il devait assister le dimanche suivant à toutes les heures du chœur. Condamné aux dépens, il avait promis de se conformer aux prescriptions de la sentence et n'en avait rien fait. C'est sur ces entrefaites que le père mourut (1531) : on a vu plus haut dans quelles circonstances. Il resta donc sous le coup de l'excommunication.

Quelques mois plus tard, le 15 septembre 1531, l'entrée du chœur lui est interdite pour s'être fait promouvoir dans les ordres, se trouvant en état d'excommunication. Des poursuites sont, en outre, ordonnées contre lui.

C'était, comme on le voit, une décision de grande conséquence. Il n'y a plus là de simples censures ecclésiastiques, c'est une guerre ouverte. Charles Cauvin refuse obstinément de s'incliner.

Depuis ce temps, il est perpétuellement question de lui dans les actes capitulaires. Un peu plus de deux ans après, nous le retrouvons opposant, non seulement en ce qui touche les règles de la discipline ecclésiastique, mais, ce qui est plus grave, en matière de foi.

Il est devenu maintenant franchement hérétique et dissident. Ses

opinions ont quelque chose de mystérieux et l'on n'en parle que sous toutes sortes de réserves. Finalement, une plainte est déposée au chapitre. L'ordre officiel est donné d'ouvrir une enquête qui est confiée au chanoine Fourcy de Cambrai, un docteur en théologie, très expert en matière de foi et de plus lié d'ancienne amitié avec la famille Cauvin, comme il ressort de plusieurs actes. Son influence était donc présumée des plus propres à ramener le chapelain révolté. Ceci se passait le 6 mai 1534. A dater de ce moment les choses sont rapidement menées, et deux jours plus tard, les résultats de l'enquête sont exposés devant le chapitre. A la terreur de tous, ils sont bien tels qu'on le croyait. Il n'y a plus à en douter, Charles Cauvin est définitivement hérétique. Il est dès lors entendu que le chanoine de Cambrai ira derechef trouver le chapelain récalcitrant et lui demandera une dernière fois formellement s'il persiste à soutenir la proposition erronée qu'il a avancée. C'est quelque chose de si dangereux aux yeux du chapitre qu'il n'ose même pas la définir et la nommer : *Conclusum fuit quod secretius quam fieri poterit alloquatur predictus Cauvin, an velit sustinere propositionem illam erroneam et referat ut super his possit provideri, prout juris et rationis fuerit.* Ainsi donc, dans le cas de l'affirmative, on verra à pourvoir et à agir. Tout cela est capital, je le répète. Cette fois-ci, c'est une affirmation raisonnée et réfléchie. Il n'est plus question de légèreté ou de mutinerie. La preuve de l'extrême gravité de la chose, c'est qu'on évite de l'ébruiter. Et, ce qui est encore plus concluant, c'est que, malgré le refus formulé par Charles de se soumettre, on n'ose agir contre lui. Les chanoines se bornent à multiplier des censures qui ne l'atteignent qu'au moral et nullement dans sa personne ; rien de plus. Chose plus singulière, il ne craint pas de s'afficher, n'assiste plus aux offices, refuse d'acquitter ses messes d'obligation et se pose carrément en révolté. Devant cette série de manquements, le clergé noyonnais se décide à le faire comparaître au prochain synode, c'est-à-dire devant l'assemblée diocésaine. Voilà qui est particulièrement significatif. Néanmoins, par un retour singulier, tout cela reste à l'état de menaces. On s'en étonnera moins, si l'on songe qu'il existait déjà depuis des années, dans Noyon, un mouvement protestant des plus sérieux et que le clergé, devant cette division qui mettait une partie de la ville en opposition avec lui, n'avait plus la même liberté d'action. Il était

obligé de compter avec les hérétiques et se bornait à procéder contre eux en paroles, sans recourir à des actes qui auraient pu provoquer quelque résistance. C'est ce qui explique que la lutte se soit prolongée de cette manière, sans mesure violente de répression, malgré les événements graves qui se succédèrent, tels que le départ de Calvin et l'émigration d'un certain nombre de Noyonnais, qui le suivirent jusqu'à Genève. Peu après, le 1er octobre 1537, Charles Cauvin mourut, sans s'être réconcilié avec l'Église, refusant les sacrements sur son lit de mort et affirmant ouvertement son hérésie. Il fut pour cette raison, afin d'éviter un trop grand scandale, enterré de nuit sous les fourches patibulaires de Noyon. Voilà tous faits authentiques, attestés par des actes et qu'on a toujours négligé de remarquer.

Et cependant, de quelque manière qu'on les juge, sans chercher à distinguer qui dans la lutte a tort ou raison, on ne saurait douter que ces événements n'aient exercé sur le développement des idées de Calvin une notable influence. Une conclusion qui se dégage tout d'abord, c'est qu'il n'est pas le premier de sa famille qui se soit opposé à l'Église; en premier lieu ce fut son père, mais faiblement, et dans un domaine restreint, puis son frère, hardiment et ouvertement. On sait que durant toute cette période, Calvin fit de fréquents séjours à Noyon[1]. Il assista aussi à ces démêlés. Or, il n'est pas possible qu'il les ait subis sans en concevoir un vif dépit et sans s'en trouver aigri. Toutes les petitesses des chanoines, au moment de la mort de son père, durent le froisser profondément et exercer sur son esprit une impression durable.

Pour ce qui est d'admettre une action contraire, c'est-à-dire exercée par Calvin sur son entourage, il n'y faut pas songer. Une telle hypothèse ne serait pas soutenable. Il faut se rappeler qu'en 1531, année où son frère et son père furent frappés d'excommunication, l avait à peine vingt-deux ans, et qu'il était si peu suspect que l'Église de Noyon songeait alors sérieusement à lui confier les fonctions d'official, c'est-à-dire de juge des choses de la foi. C'est là un fait des plus curieux et qui mérite d'appeler l'attention. Il se trouve

1. C'est ce qu'on aura l'occasion de remarquer dans la seconde partie de ce travail. Pour ne citer que quelques exemples, Calvin était à Noyon le 14 mai 531, en septembre 1532, en août et en novembre 1533, en mai et en sepembre 1534.

ainsi que le chef de la Réforme française, à une époque où les siens vivaient en si mauvais termes avec le clergé, fut à deux doigts d'être commis à la poursuite de l'hérésie. Plaisant contraste qu'il n'est pas sans intérêt de signaler.

Calvin ne pourrait-il dériver de tout cela, plutôt que de conversations passagères tenues à Bourges? N'est-il pas plus logique, en présence des faits énumérés plus haut, de leur attribuer une part initiative et prépondérante dans la conversion de Calvin aux idées de Réforme? Le terrain était tout préparé. Le séjour aux Universités n'a fait qu'achever l'œuvre que l'action de la famille et celle du milieu avaient commencée.

Il s'agit maintenant de préciser si cette attitude de la famille Cauvin était un fait isolé. On est tout surpris de constater le contraire. Une étude attentive de l'histoire noyonnaise à cette époque et certains rapprochements, permettent de rattacher tous ces faits à un mouvement très vif des idées nouvelles qui se manifesta à Noyon bien plus tôt qu'on ne pense. Certains des plus grands noms du protestantisme y sont mêlés. Il ne sera pas sans intérêt de connaître et l'origine et l'histoire de cette petite Église, puisque le père de la Réforme française en est sorti. Ce sera l'objet de l'étude qui suit :

DEUXIÈME PARTIE

CALVIN ET LA RÉFORME A NOYON

Ce fut dans l'année 1526 que pour la première fois l'attention fut appelée à Noyon sur les opinions de Luther. Jusque-là il n'en avait guère été question que d'une manière vague. Il faut dire, d'ailleurs, qu'on ne s'en occupa alors que pour les plaisanter. Les gens du clergé étaient bien loin de se douter qu'un autre réformateur allait s'élever si près d'eux. Un certain chanoine du nom de Charles de Boüelles, qui eut en son temps quelque notoriété, s'avisa de composer une pièce de vers où, d'après les *Registres capitulaires*[1], les assertions erronées de Luther et de ses discipses étaient réfutées de la belle manière. Son œuvre émerveilla le chapitre qui lui fit adresser de chaleureux remerciements.

1. Inventaire des *Registres capitulaires* dans les mss de Sézille à l'année, d'après les originaux, folios 33 et 160.

De Boüelles s'autorisa de ces félicitations pour demander qu'on fît transcrire sa composition poétique sur un grand tableau qui serait exposé dans la cathédrale, en un endroit des plus apparents, derrière le chœur. De cette manière chacun pourrait l'y lire à l'aise. Le chapitre avait déjà accordé l'autorisation nécessaire, quand deux chanoines firent remarquer à l'assemblée qu'un arrêt du Parlement et une sentence de l'université de Paris défendaient également de faire désormais aucune mention, soit en écrit, soit en paroles, des erreurs de Luther et de toutes les questions qui s'y rattachaient. Grand embarras du chapitre devant cette observation. Enfin, on alla aux voix et il fut décidé qu'on passerait outre.

Le tableau serait quand même exposé dans l'église et aussi dans la salle du chapitre. C'est ce qui fut exécuté peu de temps après. Le 15 janvier 1527, tout Noyonnais put prendre connaissance de ces vers, grâce auxquels les erreurs du moine allemand étaient stigmatisées en bonne forme. On n'a pas craint d'insister ici sur ces détails qui forment un curieux contraste avec ce qui devait se produire quelques années plus tard. La plaisante et satirique réfutation qui fit pâmer d'aise les chanoines en 1526, est une preuve de plus de l'insouciance générale du clergé. La portée de la Révolution qui se passait de l'autre côté du Rhin lui échappait complètement. Il n'en comprenait nullement le caractère, s'imaginant faire bonne justice de ce mouvement avec quelques plaisanteries.

Pendant que les chanoines de Noyon s'égayaient de la sorte, un de leurs compatriotes, encore tout inconnu, étudiait à Strasbourg auprès de Martin Bucer et se pénétrait là de ces mêmes idées de Réforme, dont on s'amusait tant dans sa ville natale. Il s'appelait Pierre Robert et était fils d'un procureur en cour d'église[1], collègue de Gérard Cauvin, à qui l'unissaient d'ailleurs de très proches liens de parenté. Pierre avait étudié à Orléans avant de venir à Strasbourg, mais là ses opinions risquées avaient déjà donné l'éveil. Il avait dû se réfugier près de Bucer, pour éviter d'être inquiété. Une fois en sûreté, il se mit avec ardeur à l'étude du grec et de l'hébreu, deux langues dans lesquelles il n'était encore qu'imparfaitement instruit[2].

1. Son père se nommait Jehan Robert. Il fut reçu bourgeois seulement en 1509 (*Registre des bourgeois* de Noyon).

2. Lettre de Bucer à Farel du 1er mai 1528, Herminjard II, nº 232. L'active propagande faite par Bucer en faveur des idées de Réforme est très évidente dans

Nul doute que ce ne fût durant ce séjour que ses opinions se fixèrent définitivement. Bucer était dès lors un apôtre infatigable. Il se trouvait depuis longtemps en relation avec les Picards qui devaient jouer par la suite un rôle décisif dans la révolution religieuse qui se préparait. Nous savons, en effet, d'une manière certaine, que Lefèvre d'Étaples et Gérard Roussel s'étaient rencontrés à Strasbourg dans le courant de l'année 1525 avec Capiton[1], Farel, Bucer, et aussi un certain Simon Robert de Tournai. Coïncidence digne de remarque, ce dernier personnage se trouvait encore à Strasbourg avec sa femme en mai 1528, quand Pierre Robert de Noyon y séjourna. Il est bien vraisemblable que cette rencontre n'était pas due seulement au hasard. Nous croirions volontiers que ces deux Robert étaient parents. Tous deux étaient originaires de la même région, car il ne faut pas oublier que, par suite des traditions du moyen âge, les rapports entre Tournai et Noyon, jadis réunis sous la même crosse, étaient encore des plus actifs au XVIe siècle[2]. Mais ce n'est là qu'une présomption qu'aucun texte formel ne vient confirmer. Nous la donnons pour ce quelle vaut. Quoi qu'il en soit, il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler ici, à ce propos, le rôle tout particulier joué par certains Tournaisiens dans les commencements de la Réforme. Le jurisconsulte Baudouin, l'ami de Calvin, la Forge son hôte à Paris pendant un certain temps, Michel Arande, Jean Chatelain étaient tous compatriotes et furent de bonne heure en relation avec les Réformateurs noyonnais. Ces rapprochements ne sont pas à dédaigner. D'insignifiantes circonstances expliquent par-

cette lettre, curieuse à tous égards. Voyez encore une lettre d'Andronicus à Bucer du 29 avril 1533, Herminjard III, n° 415, qui démontre que de vieilles relations existaient déjà depuis longtemps entre Bucer et Olivetan. Il n'est pas douteux pour bien des raisons que le *Noviodunensis juvenis* de la lettre de 1528 ne soit Olivetan. Cela ressort de tous les rapprochements.

1. Voy. *Zvinglii Opp.* VII, 439. Lettre de Capiton à Zwingle du 20 novembre 1525.

2. L'évêché de Tournai resta uni à celui de Noyon jusqu'en 1146. La séparation des deux sièges ne se fit qu'après de longues difficultés. — Un fait à noter, c'est que Jehan Robert, le père de Pierre, dit Olivetan, paraît être le premier de sa famille qui vint se fixer à Noyon. On ne voit dans les *Registres* aucun bourgeois de ce nom reçu avant lui. On peut donc très bien admettre qu'il était originaire de Tournai comme le grand-père de Calvin l'était de Cambrai. Il est bon d'ajouter qu'au cours du XVIe siècle ces Robert, une fois implantés à Noyon, y jouèrent un certain rôle, et qu'il est souvent question d'eux comme d'une famille influente.

fois bien des influences mystérieuses. Tous ces jeunes gens originaires du même pays se rencontraient aux universités[1]. Ils y faisaient partie de la même nation, suivaient les mêmes règlements, observaient les mêmes coutumes et vivaient d'une vie quasi commune. Les nouvelles idées pouvaient se propager dans ces petits groupes avec une singulière rapidité. Cette fréquentation continuelle produisait facilement une certaine surexcitation dans les esprits. Ceux qui parmi ces égaux se révélaient comme supérieurs acquéraient bien vite une puissante action. Calvin lui-même l'a bien montré lors de son passage aux universités. Ses compatriotes picards le choisirent comme le procureur annuel de leur nation à Orléans[2]. Il n'est pas douteux que ce ne soit à ce moment-là qu'il ait gagné à ses doctrines ceux de ses compagnons qui le suivirent plus tard à Genève. Ces coïncidences d'origine ont donc une réelle importance. On ne saurait trop prendre soin de les signaler. Si Lefèvre d'Étaples, Gérard et Arnould Roussel[3], Olivetan et Calvin sont sortis du même pays, il y a assurément dans cette rencontre singulière de communauté d'origine quelque chose qui doit attirer l'attention[4].

Si maintenant, laissant Pierre Robert étudier à Strasbourg, on cherche à préciser quelle était au juste à ce moment la situation de Noyon, on y verra que jamais conditions plus favorables ne furent réunies, en vue de la propagation des nouvelles doctrines. Tout se prêtait à la formation tranquille d'une petite Église secrète. Vienne une parole jeune et convaincue et les adeptes se multiplieront.

1. Les Tournaisiens faisaient partie dans les universités, de la nation de Picardie.

2. Lefèvre d'Étaples fut, lui aussi, procureur de la nation de Picardie lors de son séjour à l'Université de Paris (du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 941-942). Ces distinctions sont tout à fait significatives.

3. Les Roussel sont nés à Vaquerie, près d'Amiens.

4. Un autre rapprochement, choisi entre plusieurs, c'est que la famille des Bèze, qui était originaire de Vezelay, eut dès le commencement du XVIe siècle des rapports avec les habitants de Noyon. Nicole de Bèze, l'oncle de Théodore, dont le véritable nom était *Deode*, fut prieur commendataire de l'abbaye de Villeveles, au diocèse de Noyon. Ce bénéfice le forçait à venir de temps à autre dans cette ville. C'est ainsi qu'on voit la municipalité noyonnaise offrir en 1510 à M. Nicole de Bèze, conseiller en parlement, « deux grant pos de vin » (Archives de Noyon, CC. 85, folio 6). Plus tard, il transmit le prieuré à son neveu Théodore de Bèze (Voy. le dernier numéro du *Bulletin*, p. 55), qui vint lui-même à diverses reprises à Noyon et dut, comme son oncle, entrer en relations avec les

Nous ne parlerons que pour mémoire de la peste qui sévissait d'une manière continue dans la ville, depuis plus de quinze ans. Il est à croire que le triste fléau avait contribué à aigrir les esprits.

Mais ce qui dut, plus que tout autre motif, mettre les habitants dans une singulière défiance à l'égard du clergé, ce furent les dissensions intestines qui divisèrent alors les diverses puissances ecclésiastiques de la ville. Il semble, à s'en tenir aux apparences, qu'il n'y eut là rien d'exceptionnel. L'histoire de Noyon, au moyen âge, est remplie de semblables rivalités. Rarement l'évêque et le chapitre vécurent en parfaite harmonie. Ils ne s'entendaient guère que pour lutter contre les bourgeois. Ceux-ci, en revanche, montrèrent constamment vis-à-vis de l'élément religieux une sorte d'hostilité sourde, qu'une multitude de procès et de difficultés révèlent suffisamment. Peu de municipalités furent aussi nettement laïques. C'était une opposition de tous les instants. Ce n'est pas que les bourgeois aient toujours eu le bon droit de leur côté. Bien des arrestations non justifiées de gens d'Église prouvent le contraire. Quand la situation arrivait à l'état aigu, on ne reculait de part et d'autre devant aucune vexation.

Parmi toutes les causes qui contribuèrent à amener cet état de choses, il convient d'en signaler une dont, à notre avis, l'action a été capitale : nous voulons parler du nombre toujours croissant des *clercs marchands*, c'est-à-dire des personnes qui jouissaient du privilège de *clergie*. Cette exception qui, à l'origine, favorisait un nombre restreint de personnes, en était venue à s'appliquer à une foule de gens qui, exerçant des professions séculières et lucratives, n'avaient d'autre caractère ecclésiastique que certains signes extérieurs. On s'avouait clerc uniquement par intérêt. Cette condition de *clergie* permettait à ceux qui la possédaient, de commercer à des conditions infiniment plus avantageuses que les autres, exempts qu'ils étaient d'une foule de redevances et de droits. Là est la vraie

fonctionnaires des chapitres, c'est-à-dire avec le père de Calvin et celui d'Olivetan. Dans la suite, quand Théodore de Bèze alla vers 1535 étudier à Orléans et à Bourges, il entra dans la même société qu'avait fréquentée jadis Calvin et dans laquelle le souvenir de ce dernier devait encore être très vif. Quand, en 1548, Théodore se décida à renoncer à ses bénéfices à la suite d'une grave maladie et à se retirer à Genève, Calvin n'était assurément pas pour lui un étranger. Ils avaient tous deux sûrement des relations communes qui avaient commencé entre leurs parents respectifs.

cause de la plupart des conflits qui éclatèrent entre le clergé et la municipalité. Ce privilège exorbitant atteignait dans leurs intérêts les plus graves ceux des habitants qui restaient en dehors des juridictions ecclésiastiques. Il n'y avait plus, de la sorte, libre concurrence. Ce serait une erreur de croire qu'avec les temps modernes, cette inégalité disparût. Tout au contraire, au commencement du XVIe siècle l'abus avait atteint ses dernières limites et dépassé toute mesure. Jamais le privilège n'avait paru plus criant et plus lourd à supporter. Le peuple en murmurait hautement. Nombre des écrivains politiques de ce temps signalent cet état de choses et en font d'amères critiques[1]. Toutes ces inégalités choquantes ont été pour beaucoup dans la facilité avec laquelle certains milieux ont accepté les idées de Réforme. Ces causes profondes ont exercé au moins autant d'action que certains abus plus apparents et par là même plus souvent remarqués.

Mais d'autres circonstances plus locales ont encore influé d'une manière immédiate, en facilitant l'esprit de critique et d'examen. Il faut songer que toute l'histoire de l'Église de Noyon au XVe siècle se ramène à la question des reliques de saint Éloi. Cette querelle passionna la ville, divisa le clergé et amena dans la cité un trouble singulier. Il s'agissait de savoir qui des deux, du chapitre cathédral ou de l'abbaye de Saint-Éloi possédait le véritable corps du ministre de Dagobert. La lutte atteignit des proportions inouïes. Il y eut enquête sur enquête, arrêt sur arrêt. A la fin le Parlement donna gain de cause aux chanoines en 1462. Le procès avait duré plus de soixante ans[2]. Il est certain que ces dissensions oiseuses avaient dû mettre en éveil les esprits raisonneurs. On se demandait de quel côté étaient les faussaires. Au reste l'arrêt du Parlement ne termina pas la dispute. On continua à se harceler et plus d'une fois le corps de *M. sainct Éloi* fut le prétexte de violences et de voies de fait.

On sortait à peine de ces fâcheuses affaires, quand une scission plus grave se produisit. Depuis le commencement du XVIe siècle la famille des Hangest, l'une des plus considérables de la région noyon-

1. Ce n'est pas dans une étude comme celle-ci qu'il est possible de discuter une pareille question. Tout au plus peut-on appeler l'attention sur ce fait et indiquer en passant les graves conséquences qu'il entraîna.

2. C'est sans doute ce fait qui donna à Calvin la première idée de son fameux *Traité des Reliques*. Genève, P. de la Rovière, 1599.

naise, avait la haute main sur les affaires ecclésiastiques. Elle disposait des plus gros bénéfices et accaparait pour ainsi dire le siège épiscopal qu'elle occupa pendant trois quarts de siècle. On sait le rôle tout particulier que joua cette famille, aussi bien dans les destinées de Calvin que plus tard dans l'histoire de la Réforme française. Le premier qui attira sur lui l'attention fut *Charles de Hangest*, élu évêque de Noyon en janvier 1502. Il conserva cette dignité jusqu'en 1525, époque à laquelle il la résigna pour la transmettre à son neveu, *Jean de Hangest*, auprès duquel il prit les fonctions de vicaire général de l'évêché.

C'est sous ce dernier que la Réforme naquit dans la ville et s'y développa. Son action singulière dans ce mouvement, qu'elle ait été réfléchie ou non, a été trop importante pour qu'on ne s'y arrête pas ici. Durant les cinquante-deux ans qu'il conserva l'évêché, son attitude fut énigmatique et incertaine. Si l'on songe que deux de ses neveux et l'un de ses frères ont été ouvertement huguenots, on comprendra mieux son abstention et son allure étrange. Tout d'abord, les relations entre lui et le chapitre furent tendues et difficiles. Une inimitié profonde en résulta. La chose dut paraître aux fidèles d'autant plus choquante, qu'une cause ridicule avait amené le différend. Jean de Hangest, comme beaucoup de ses contemporains d'ailleurs, portait la barbe longue, malgré les prescriptions canoniques. Le chapitre s'imagina de l'en empêcher et de le rappeler à l'observation de la règle primitive. Nul doute qu'il n'y eût là une petite vengeance et que ce zèle intempestif ne fût pas spontané. Bref, on le pria, par délégation, de se mettre en *estat décent*, c'est-à-dire *cum rasura decenti*, s'il voulait officier dans la cathédrale et entrer dans le chœur. Le prélat n'en fit rien et se présenta quand même devant la porte en habits pontificaux. Les chanoines, devant cette bravade, entrèrent en fureur et le doyen fit fermer le portail (1er avril 1533 [1]).

L'évêque dut se retirer mitre en tête et crosse en main. L'insulte l'humilia profondément. Cet étrange incident entraîna des conséquences que les deux partis opposés n'avaient assurément pas prévues. La lutte s'envenima. En novembre 1534, des prières publiques et des processions ayant été ordonnées en expiation des *horribles*

1. Le même fait se renouvela plus tard en 1547, le jour de l'Assomption.

blasphèmes et autres indignitez contre le sacrement de l'autel[1], le chapitre fixa lui-même le jour de la cérémonie et fit nettoyer les rues. L'évêque qui devait présider, ayant ouï parler de ces préparatifs, fit mettre en un *cul de fosse* le crieur qui convoquait le peuple, et au jour dit, quand tout était prêt et une partie des habitants déjà rassemblés dans l'église, il donna contre-ordre et fit annoncer à son de trompe la remise de la cérémonie à huitaine. De là, grande exaspération dans le clergé et dans le peuple. Bref, les chanoines résolurent de passer outre et effectuèrent la procession. Une sentence foudroyante les en punit. Trente des leurs furent mis en interdit et excommuniés. Les offices publics furent suspendus et une procédure compliquée commença.

De nombreux arrets intervinrent. Une décision du Parlement du 22 décembre 1534 enjoignit à l'évêque d'absoudre les chanoines interdits, ce que Jean de Hangest exécuta de mauvaise grâce[2]. En somme, le prélat sortait vaincu du différend. Il s'en vengea en quittant la ville[3]. Son absence, en privant le clergé noyonnais de son chef, laissa, en quelque sorte, le champ libre a la Réforme. Elle explique la facilité avec laquelle les nouvelles idées se propagèrent. Au reste, l'inquisiteur Démocharès[4] a bien compris tout ce qu'eut de fâcheux cette défection quand il a dit, s'adressant aux Noyonnais : « C'est un grand bienfait de Dieu, en qui vous avez placé votre espérance, que vous ayez pu échapper aux morsures de ce serpent (Calvin). Il faut songer que l'absence prolongée de votre pasteur vous laissait sans soutien et que vous n'aviez avec vous que des juges notoirement ennemis. »

Pendant que les gens d'Église se disputaient de la sorte pour une barbe non canonique, de secrètes agitations se produisaient dans la ville. Ce même jeune homme de Noyon, que l'on a vu plus haut étudier à Strasbourg, avait communiqué à ses compatriotes les idées de Luther qu'il avait appris à connaître sur les bords du Rhin. La propagation se faisait lente et mystérieuse. Quand le chapitre, entre deux enquêtes judiciaires, s'en aperçut, il était trop tard pour aviser.

1. Il s'agit ici de l'affaire des placards.
2. Par acte du 25 février 1535.
3. Il alla séjourner longtemps à Rome qu'il dut quitter pour dettes.
4. Le futur juge d'Anne Dubourg, qui était, d'ailleurs, chanoine de Noyon.

L'ennemi était dans la place, insaisissable, et l'on ne pouvait songer à l'en faire sortir.

C'était surtout dans la classe aisée et éclairée, parmi les gens de plume, que les idées luthériennes trouvaient plus d'adhérents. Les de Normandie, les Picot, les de Montigny, les d'Artois, les Martine, les Collemont, et surtout les Robert et les Cauvin formaient une sorte de petit clan frondeur, contre lequel les chanoines n'osaient agir. Les premiers indices de ces tendances sont précisément les démêlés racontés plus haut. En attendant des faits plus graves, Gérard Cauvin et son fils Charles sont censurés et excommuniés la même année (1531). Or au même moment François Daniel écrivait à Jean Calvin pour lui persuader de faire agir auprès de Jean de Hangest, l'évêque élu de Noyon, dans le but d'obtenir quelque dignité ecclésiastique. Calvin ne donna aucune suite à cette proposition, mais elle témoigne d'une manière certaine qu'il n'était pas encore entré dans le mouvement d'idées de sa famille. Pour qu'un de ses amis intimes et de ses fidèles confidents pût songer à l'obtention possible de la charge d'official pour Calvin, il fallait que ce dernier n'eut encore donné aucun motif de le soupçonner personnellement. On peut saisir cependant, dès cette époque, dans sa correspondance, un trait qui semble dénoter quelque méfiance à l'égard des choses ecclésiastiques. Il s'agit d'une sœur de son ami Daniel, laquelle était sur le point d'embrasser la vie monastique. Elle y était d'ailleurs fermement résolue. Calvin écrit néanmoins qu'il l'a éprouvée, pour s'assurer qu'elle n'obéissait pas à la contrainte et qu'elle ne cédait point par manque de volonté. Il l'engage à lui confier ses hésitations. Puis, voyant que la jeune novice persiste, il ajoute qu'il n'a pas voulu la détourner de son dessein, puisqu'il n'était pas venu au couvent dans ce but. Il s'est contenté de lui recommander de ne pas trop se fier à ses propres forces, mais de s'en remettre à Dieu *in quo sumus et vivimus*.

Il ne faut pas assurément exagérer la portée de ces paroles. On peut reconnaître, toutefois, qu'elles révèlent une sorte de tendance à l'esprit d'examen qu'il n'est pas inutile de signaler. Depuis cette époque jusqu'à la fin de l'année 1533, aucune des lettres, soit écrites par Calvin, soit reçues par lui, n'indique clairement sa situation d'esprit. Le discours qu'il rédigea et qui fut prononcé en Sorbonne par le recteur Nicolas Cop, son ami, est, en quelque sorte, un manifeste tout

à fait imprévu. C'est là qu'on aperçoit pour la première fois le changement décisif de ses idées. Or, il est bien certain que la conversion n'avait pas été soudaine. Les affaires de famille racontées plus haut, les connaissances faites aux universités, avaient depuis longtemps préparé le terrain et déterminé la rupture, qui devenait évidente.

Le point essentiel qu'il importe de fixer, c'est de savoir quel fut le premier initiateur. Si l'on cherche un témoignage explicite à cet égard, on trouvera que toutes les assertions formulées touchant cette question se ramènent en réalité à une seule. La vie de Calvin écrite par Théodore de Bèze forme à ce point de vue une source unique dont l'autorité ne peut être mise en doute. Tous les autres témoignages rapportés par les histoires postérieures dérivent du sien. Or, cet ami et ce confident de Calvin, durant seize ans, écrit que ce fut *un sien parent et ami nommé maître Pierre Robert, autrement Olivetanus*, qui lui fit goûter *quelque chose de la pure religion*, en l'éloignant des *superstitions papales*. Remarque importante : Bèze note la transformation comme s'étant opérée à Noyon. A coup sûr, il en avance un peu la date, quoiqu'il la suppose déjà accomplie, lors du départ de Calvin pour Paris ; mais le fait n'en est pas moins affirmé. Il est bien probable que Calvin avait répandu lui-même cette opinion dans son entourage et que Bèze n'en a été que l'écho[1].

(*A suivre.*) ABEL LEFRANC.

BIBLIOGRAPHIE

VAUDOIS ET PROTESTANTS DES ALPES

RECHERCHES HISTORIQUES,

Par J.-A Chabrand. Grenoble, Drevet, 287 p. in-8, 1886.

Sans parler des monographies anciennes, ceux qui veulent étudier l'histoire des Vaudois ont à leur disposition des travaux nombreux, parmi lesquels il suffira de citer ceux de Muston[2], Monastier, de

1. Colladon a répété la chose dans les mêmes termes. Plus tard, Bayle, dont la vue est en toutes choses si sagace, ne s'y est point trompé et a pris soin de signaler l'action d'Olivetan sur son compatriote.

2. Rappelons ici que tous les matériaux dont M. Muston s'est servi se trouvent à la bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

Rochas, Montet, etc. Et quiconque s'intéresse à celle des protestants des Alpes sait que les études relativement récentes de Charronnet, E. Arnaud, et *tutti quanti*, l'ont mise en pleine lumière. M. le docteur Chabrand a pensé que cela ne suffisait pas. Ayant recueilli un certain nombre de documents inédits, notamment sur les destinées de la Réforme dans le Briançonnais, et sur la Révocation dans les vallées des Alpes infestées par l'hérésie, il a conçu l'idée de compléter les travaux de ses devanciers. Compléter n'est même pas un terme suffisamment *complet* pour rendre justice au projet de M. Chabrand. Il a pensé que ses dévanciers avaient été beaucoup trop favorables aux hérétiques dont la tragique destinée les avait émus. Et il s'est, en conséquence, proposé de rectifier, de corriger ces auteurs et de nous montrer que la Réforme avait largement mérité la haine à laquelle elle a fini par succomber dans une certaine mesure, là comme ailleurs. Son livre est donc, dans une certaine mesure, le pendant de celui de M. J.-D. Long, sur la Réforme et les guerres de religion dans le Dauphiné.

M. Chabrand réussira-t-il à réformer les appréciations de ses prédécesseurs? Voici un échantillon de sa méthode; il s'agit des Vaudois des XII[e] et XIII[e] siècles, p. 33, 34 :

« Ils se montrèrent, en toute occasion, les ennemis jurés des catholiques, et toujours prêts à prendre les armes contre eux. Aussi l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique se trouvèrent dans la nécessité de sévir contre ces hérétiques, moins parce qu'ils erraient dans la foi que parce qu'ils méprisaient les lois de la société civile et qu'ils troublaient la tranquillité publique. Les mesures prises contre eux furent autant une répression pour cause de révolte qu'une persécution pour motif de religion. »

C'est un acte d'accusation formel. Où sont les preuves? L'auteur n'en donne pas d'autres que les *motifs invoqués par les persécuteurs eux-mêmes*. Il nous permettra de regretter que, pour justifier l'extermination de tout un peuple à travers plusieurs siècles, il ne nous offre d'autre témoignage que celui des juges et des bourreaux. — Mais les Vaudois n'ont-ils pas plus d'une fois résisté aux inquisiteurs et pris les armes contre ceux qui leur refusaient le droit d'exister? Parfaitement. Et si aujourd'hui un souverain spirituel ou temporel s'avisait de citer notre historien pour cause de « zizanie » (p. 34), de « désordres » (p. 39), etc. — de le faire emprisonner, torturer, etc., parce qu'il refuserait de se conformer aux opinions et cérémonies

édictées par l'autorité, — attendrait-il une deuxième édition de ces mesures pour résister?

Pourquoi donc M. Chabrand et les écrivains qui pensent comme lui ne prennent-ils pas une bonne fois « le taureau par les cornes »? Expliquons-nous. Ceux qui, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI, ont mis tout en œuvre pour extirper les Vaudois, luthériens, prétendus réformés, etc., croyaient ou feignaient de croire que ces malheureux *étaient dans l'erreur* et qu'il fallait — au besoin par le fer ou par le feu — les faire rentrer dans le sein de l'*Église, seule en possession de la vérité.* C'est ce point de vue-là qu'il faut soutenir, et celui-là seul ! Car il est incontestable que ces hérétiques *n'ont pas* COMMENCÉ *par piller, abattre et tuer*, et surabondamment prouvé qu'ils n'ont eu recours à la violence, qu'exaspérés par les mauvais traitements de ceux qui ne *voulaient pas les laisser dans leurs prétendues erreurs.*

Ceci étant dit, nous reconnaissons volontiers que, sur bien des points de détail, ce livre contrôle utilement et complète les assertions d'autres historiens. Il fera surtout plaisir à ceux qui croient que le « protestantisme n'a plus sa raison d'être; il n'est plus besoin de le combattre, il tombe de son propre poids » (p. 269). Quel dommage, ajouterons-nous, qu'une déclaration aussi pacifique ne se produise qu'aujourd'hui, où il est si malaisé de « combattre » comme autrefois! N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

10 *janvier* 1888.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler : MM. O. Douen, A. Franklin, Ch.-L. Frossard, A. Kuhn, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read, Ch. Waddington.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. Douen rend compte du travail de M. Gaidan qu'il serait difficile d'insérer *in extenso*, mais qui renferme des renseignements nouveaux dignes d'être utilisés.

Bulletin. — M. Weiss soumet le sommaire du n° de février, qui est adopté, sauf modifications de détail. M. Jules Bonnet a envoyé une étude historique sur *Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre*, et *Renée de France* (1535-1536), qui devait paraître en février, mais ne pourra être insérée qu'en mars. M. Frossard remet, de la part de M. Letrosne, quelques

notes sur des artistes protestants. Parmi les documents, M. Weiss signale une petite pièce qui prouve que la caisse des *Économats*, alimentée par les biens des « fugitifs » de la Révocation, fonctionnait encore en 1789, — et une sorte de récit en vers des derniers moments de *Servet*, qui semble avoir été rédigé par un témoin oculaire.

Bibliothèque. — Les ouvrages récents sont annoncés sur la troisième page de la couverture. A signaler parmi les autres dons, de la part de M. le pasteur Castel de Toulouse, une belle copie du *procès complet de Calas;* de M. A. Rochas, une rare brochure sur un divertissement auquel prit part la haute société protestante de Die, au XVIIe siècle : *le Siège de Chamarges;* de la part de M. le pasteur Daugars, la médaille frappée à Londres pour le bi-centenaire de la Révocation, et d'un membre de la *Huguenot Society* de Londres, le jeton de la loge maçonnique huguenote de cette ville ; de la part de M. le pasteur Maillard, une médaille en plomb coulée à l'occasion du centenaire de l'édit de Tolérance ; de la part du président, un recueil de dix-neuf dissertations originales de *G. Leti*, un autre de pièces publiées après la mort de *Th. de Bèze*, plus, *la Conférence faite à Nancy*... et le *Traité... de la Prédestination*, par Jacques Coüet, 1600 et 1599; de M. Frossard, un lot de catalogues et une gravure satirique du XVIIe siècle.

CORRESPONDANCE

Les Prisonniers de la Rochelle

RÉCIT DE CORTEIZ. — LETTRES DE BERNAGE

Le *Bulletin* a publié à plusieurs reprises (t. IV, 134-135, 179-183; t. XV, 302-303, t. XXXI, 449-455, 565-567 ; t. XXXII, 74-79) et tout récemment, dans le dernier numéro (31-38), des documents fort intéressants sur les prisonniers de la Rochelle ; mais aucune de ces communications n'indique les noms des pasteurs qui se trouvèrent à l'assemblée et l'on croit généralement qu'elle ne put se tenir dans la Baume des Fées, à cause de son exiguïté, mais seulement à côté, sur un emplacement plus vaste. Les *Memoires* de Corteiz (édition de J.-G. Baum, Strasbourg, 1871, 34-35) nous renseignent sur ces deux points et nous font même connaître le traître qui vendit l'assemblée. Ce qui explique le nombre considérable de personnes qui se rendirent dans la grotte, c'est apparemment la présence de deux pasteurs et de quatre proposants. A peu près tout le corps pastoral des Eglises sous la croix se trouvait à ce pieux rendez-vous. Voici d'ailleurs ce que nous raconte Corteiz, qui fut l'un des acteurs de cette scène :

« Le 14 janvier 1720, MM. Court, Jean Rouvière, Bonbonnoux, Jacques Pierredon, Céphas Deleuze et moi[1], ayant convoqué une assemblée dans

une grande caverne proche de Nîmes, nos ennemis s'aperçurent à l'embouchure de la nuit, au clair de lune, de la démarche de nos auditeurs. Un détachement de soldats fut envoyé pour nous prendre; mais le détachement ne put trouver la caverne, bien que le guide, méchant catholique, la sût fort bien, mais le bon Dieu l'aveugla dans cette occasion, comme le catholique, nommé *Coutelle*, l'a déclaré lui-même. Une de nos sentinelles nous apporta la nouvelle qu'un détachement était sorti de la ville. Nous sortîmes promptement de la caverne; mais le guide, ayant vu qu'il n'avait pu aller à droiture à la caverne, donna conseil au capitaine du détachement de garder toutes les avenues des portes de la ville, jusqu'à huit heures du matin, et ils arrêtaient tous ceux qui approchaient de la ville. Par cette ruse, ils prirent de nos auditeurs, hommes et femmes, qui furent conduits aux prisons du fort, les femmes condamnées aux prisons perpétuelles, les hommes menés de prison en prison jusqu'à la Rochelle, où, par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre, ils furent élargis pour passer à Londres. »

Cette capture fit grand bruit. Tous les regards étaient fixés sur les prisonniers de Nîmes. Le bruit courait que S. A. R. était disposée à leur faire grâce à la prière de l'ambassadeur d'Angleterre[2]. Le 31 mai, l'intendant Bernage écrivait à Versailles : « Non seulement tous ces condamnés ne sont point vagabonds, gens sans aveu, ni femmes de mauvaise vie, mais gens utiles pour le pays, par leurs arts et métiers; » tout autant de raisons, semble-t-il, pour les relâcher, mais la logique de l'intolérance n'est pas celle du bon sens; « ce qui, ajoute Bernage, est d'une nécessité absolue pour l'exemple, de les expulser sans ressource ». Sans doute « pour toute leur vie ». Le 12 juin il écrivait encore à M. de La Vrillière : « Enfin les condamnés pour l'assemblée de Nîmes, dont la peine a été commuée en une translation à la Louisiane, sont partis ce matin par le conducteur que le sieur Langlade avait envoyé en ce pays. M. le duc de Roquelaure a donné ses ordres afin qu'ils fussent escortés jusqu'à Montélimar par des détachements suffisants et a requis les commandants sur la route d'en faire donner jusqu'à Lyon. Ainsi il y a lieu d'espérer qu'avec cette bonne disposition, ils seront conduits en sûreté. » Ils étaient en compagnie de détenus de Castres, Narbonne et Béziers, destinés, eux aussi, aux colonies.

Ces détails inédits, tirés des archives de Montpellier (Lettres de cour, n° 87), se trouvent dans les papiers Fraissinet que m'a communiqués M. Jules Vielles, directeur du séminaire de Montauban. Peut-être sont-ils déjà connus de M. Charles Sagnier. Quoi qu'il en soit, nous souhaitons qu'il fasse paraître bientôt cette publication d'ensemble, dont nous parle M. Jules Bonnet, et qui nous promet de si attachantes révélations.

D. Benoit.

1. On trouve des renseignements sur tous ces prédicateurs dans les *Synodes du Désert*, de M. Hugues. — Rouvière, dit Crotte, mourut en 1763, à l'âge de quatre-vingts ans. (Voy. *Eglise libre*, du 14 décembre 1883. Lettre du pasteur Ribes.)

2. Ce fut Court lui-même qui plaida leur cause auprès du chevalier Suffon, ambassadeur d'Angleterre, par l'intermédiaire du chapelain de ce dernier, M. Dartis. (Voy. ses *Mémoires*. Toulouse, 1885, p. 194-195.)

CHRONIQUE

La Christiade d'Albert Babinot. — On sait que Babinot, qui enseignait le droit romain à l'université de Poitiers, fut, avec Jean Vernou et Philippe Véron, un des trois que Calvin convertit dans cette ville en 1534 et qu'il envoya évangéliser la France. Dans la 2ᵉ édition de la *France protestante*, I, 635, M. Bordier a réimprimé les curieux détails qu'on trouve sur cet épisode dans Florimond de Remond. Dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* du 1ᵉʳ janvier 1888, page 46, M. Henri de Montégut décrit en détail le bel exemplaire qu'il possède (on n'en connaît qu'un deuxième, à l'Arsenal, n° 7732) du volume de poésies, de 151 pages in-16, que Babinot publia à Poitiers en 1559, sous le titre de *la Christiade*. On trouvera dans cette description une énumération de toutes les pièces dont se compose ce recueil, ainsi que des nombreux contemporains auxquels elles furent adressées, ou qui en adressèrent à l'auteur. Nous avons remarqué ces quelques vers sur Marguerite d'Angoulême, que Babinot avait connue :

A qui j'ai souvent ouï dire
Que vivre ici est un martyre
Et que la mort n'estoit plus mort
Laquelle elle appeloit sa vie.
Estant ainsi en Dieu ravie
Franchist le pas qu'on craint si fort!

Centenaire de l'Édit de tolérance. Supplément d'informations. — Un de nos correspondants les plus assidus, M. le pasteur Gaidan, de Sainte-Croix (Drôme), nous signale un volume de 281 pages in-8 : *Lettres écrites à un Protestant de France, au sujet des Mariages des Reformés et des baptêmes de leurs enfants dans l'Église romaine*, par un P. de l'Église reformée. Jacques, II, 12, M. DCCXXX. Il nous demande, et nous demandons avec lui, quel est l'auteur de cet ouvrage, bien antérieur, par la date, à la plupart de ceux qui s'occupèrent de cette question. — Aux articles de journaux qui ont parlé de l'edit, il faut ajouter ceux de M. le pasteur J. Calas dans la *Constitution d'Agen* des 18, 19 et 20 novembre 1887, celui que M. le pasteur Bourgeois publie en ce moment dans la *Revue de droit et de jurisprudence à l'usage des Églises protestantes* (janvier 1888) et celui qu'on dit avoir été inséré par M. Paul dans l'*Echo des Cévennes*. Aux Etats-Unis, M. le professeur Henry-M. Baird a écrit avec compétence sur le même sujet dans le *Christian Union* du 15 septembre 1887. M. le pasteur Ch. Duproix a aussi publié, à l'intention des protestants disséminés, son intéressant *Discours prononcé à Barbezieux le 20 novembre* 1887 (voir aux annonces). — Enfin M. le pasteur Th. de Félice nous signale un exemplaire de l'édit imprimé à Pau, chez P. Daumon, et portant la mention : *registré au Parlement de Navarre le* 13 *mars* 1788.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

Livres récents déposés à la Bibliothèque.

(Les ouvrages *anciens* sont mentionnés, s'il y a lieu, dans les procès-verbaux du Comité).

E. HUGUES. **In Memoriam. Album du désert.** In-folio de 20 pages de texte et XXVIII planches. Paris, Grassart, 1888. Portefeuille par Engel.

G. HERELLE. **La Réforme et la Ligue en Champagne.** Documents I. Lettres, de 1546 à 1598. XIII-444 pages in-8. Paris, Champion, 1888.

GEORGES MUSSET. **Documents sur la Réforme en Saintonge et en Aunis**' XVIe et XVIIe siècle. Fait partie du tome XV des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. 121 pages in-8. Pons Texier, 1886.

A. LEROUX. **Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin.** Tome I. des Arch. hist. de la Marche et du Limousin; renferme un très grand nombre de pièces sur l'histoire de la Réforme dans ces provinces.

A. PHILIPPOTEAUX fils. **Collection de documents rares ou inédits concernant l'histoire de Sedan.** 8 fascicules in-4 de 16 pages chacun, allant jusqu'au 1er septembre 1887. Sedan, Jules Laroche.

J. GAUFRÈS. **Horace Mann, son œuvre et ses écrits.** Fascicule n° 39 des *Mémoires et documents scolaires* publiés par le *Musée pédagogique*, 245 pages in-8. Paris, Delagrave et Hachette, 1888.

E. LEFÈVRE-PONTALIS. **Bibliographie des sociétés savantes de la France.** 142 pages in-4. Paris, Impr. nat., 1887.

J.-H. MARIÉJOL. **Un lettré italien à la cour d'Espagne (1488-1526). Pierre Martyr d'Anghera, sa vie et ses œuvres.** 237 pages in-8. Paris, Hachette, 1887.

G. FABRE. **Etude sur les œuvres de Boissy d'Anglas.** 15 pages in-8. Nîmes, Chastanier, 1887.

CH.-L. FROSSARD. **La Pierre sculptée des Jacobins de Bagnères**, 11 pages in-8, 1887. Photographie.

D. N. TARROU. **L'aliment divin, souvenir de Font-Morte, Sermon.** 15 pages in-8. Nîmes, Chastanier, 1887.

TH. DUPROIX. **Nos Pères**, discours prononcé à Barbezieux le 20 novembre 1887, 16 pages in-8. Barbezieux, Bouché, 1888.

— **In Memoriam. Henri Blanc-Milsand** (16 janvier 1839, 7 janvier 1887.) Quelques souvenirs recueillis par un ami. 30 pages in-8. Nîmes, Chastanier, 1887.

— **M. Abric-Encontre, premier pasteur titulaire de l'Eglise réformée de Passy (1863-1883).** Service commémoratif. 21 pages in-8, Alençon, Guy, 1887.



REVUE HISTORIQUE

G. MONOD, directeur

N° de Janvier-Février 1888. — Paul Monceaux, le Mercure gaulois et le temple des Avernes. — Philippson, Marie Stuart et les lettres de la cassette. — Fagniez, le Père Joseph et Richelieu. — De Maulde, Marie de Clèves, mère de Louis XII. — Bulletin historique. — Chronique. — Bibliographie.

Abonnements, Paris, 30 fr. — Départements et étranger, 33 fr.

FÉLIX ALCAN, éditeur, Paris

LIBRAIRIE FISCHBACHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420 000 FRANCS

33, RUE DE SEINE, A PARIS

Envoi **franco** *dans toute l'Union postale, sans augmentation de prix.*

La LIBRAIRIE FISCHBACHER fournit les publications françaises et étrangères de tous les éditeurs.

VIENT DE PARAITRE :

LOUIS XIV ET L'ÉGLISE PROTESTANTE DE STRASBOURG

AU MOMENT DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1685-1686)

D'après des documents inédits, par **RODOLPHE REUSS**

Un vol. in-12. — Prix.................................. **3 fr. 50**

HISTOIRE DES VAUDOIS D'ITALIE

DEPUIS LEURS ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

Par **ÉMILE COMBA**, professeur à Florence

1re Partie : Avant la Réforme I. *Les Origines.* — II. *Les Pauvres de Lyon.* — III. *La dispersion.* — IV. *La Retraite des Alpes.* — V. *La Littérature.* — VI. *La vie religieuse.*

Un vol. in-8. — Prix.................................. **6 fr. 50**

UNE CONTROVERSE THÉOLOGIQUE AU XVIIe SIÈCLE

(BOSSUET ET CLAUDE)

Étude historique et critique par **E. GACHON**, pasteur

Une brochure grand in-8. — Prix........................ **1 fr.**

La Fête religieuse des Églises réformées des Cévennes à Font-Morte. — Discours de M. le pasteur Viguié. Grand in-8.. 50 c.

Cinquantenaire de l'Eglise Réformée de Tours. — Introduction historique, rapport et discours par A. Dupin-de-Saint-André, pasteur, président du Consistoire d'Orléans. 1 vol. in-8, avec Appendices contenant, d'après des documents inédits, des listes de suspects d'hérésie, les plaintes des protestants de Tours au roi Charles IX et au connétable de Montmorency et la généalogie de la famille Dutens. Prix.......... 1 fr. 50

Histoire du Protestantisme en Touraine, par le Même. 1 vol. in-16. Prix.......... 3 fr.

LA NOBLE LEÇON

TEXTE ORIGINAL D'APRÈS LE MANUSCRIT DE CAMBRIDGE

AVEC LES VARIANTES DES MANUSCRITS DE GENÈVE ET DE DUBLIN
SUIVI D'UNE TRADUCTION FRANÇAISE ET D'UNE TRADUCTION EN VAUDOIS MODERNE

Publié par **ÉDOUARD MONTET**

Docteur en théologie, professeur à l'Université de Genève

Un vol. in-4 avec fac-similé. Prix.............................. **12 fr.**

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1888